

# Corporation TC Énergie

Notice annuelle 2023

Le 15 février 2024



# Table des matières

<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b> .....	<b>2</b>
<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b> .....	<b>3</b>
<b>CORPORATION TC ÉNERGIE</b> .....	<b>5</b>
Structure de l'entreprise .....	5
Liens intersociétés .....	5
<b>ACTIVITÉS DE TC ÉNERGIE</b> .....	<b>6</b>
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>6</b>
Gazoducs .....	7
Pipelines de liquides .....	14
Énergie et solutions énergétiques .....	16
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>18</b>
Employés .....	18
Santé, sécurité, durabilité, protection de l'environnement et politiques sociales .....	18
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>19</b>
<b>DIVIDENDES</b> .....	<b>19</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>20</b>
Capital-actions .....	20
<b>NOTES</b> .....	<b>23</b>
Moody's .....	23
S&P .....	24
Fitch .....	24
DBRS .....	25
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> .....	<b>26</b>
Actions ordinaires .....	26
Actions privilégiées .....	27
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	<b>28</b>
Administrateurs .....	28
Comités du conseil .....	30
Dirigeants .....	31
Conflits d'intérêts .....	32
<b>GOVERNANCE</b> .....	<b>33</b>
<b>COMITÉ D'AUDIT</b> .....	<b>34</b>
Formation et expérience pertinentes des membres .....	34
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable .....	35
Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes .....	35
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION</b> .....	<b>36</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	<b>37</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>37</b>
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b> .....	<b>37</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>37</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>38</b>
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>40</b>

## Présentation de l'information

Tout au long de la présente notice annuelle, les termes *nous*, *notre*, *nos*, la *Société* et *TC Énergie* désignent Corporation TC Énergie et ses filiales. Plus particulièrement, TC Énergie s'entend de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »). Dans la présente notice annuelle, l'expression *filiale* désigne, relativement à TC Énergie, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TC Énergie ou de TCPL et les entités juridiques contrôlées par TC Énergie ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2023 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, le terme dollar et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'*annexe A* de la présente notice annuelle. Le *glossaire* qui se trouve à la fin de la présente notice annuelle contient certains termes définis tout au long de celle-ci et des abréviations et des acronymes qui ne sont peut-être pas définis ailleurs dans le présent document.

Certaines parties du rapport de gestion de TC Énergie daté du 15 février 2024 (le « rapport de gestion ») sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi, tel qu'il est indiqué ci-dessous et mentionné ailleurs dans la présente notice annuelle. On peut trouver le rapport de gestion sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) sous le profil de TC Énergie.

L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis.

## Information prospective

La présente notice annuelle, y compris l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi aux présentes, comprend certaines informations prospectives assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Nous présentons de l'information prospective afin d'aider le lecteur à comprendre l'évaluation que fait la direction de nos plans et de nos perspectives financières futurs ainsi que de nos perspectives futures en général.

Les **énoncés prospectifs** sont fondés sur certaines hypothèses et sur ce que nous savons et sur ce à quoi nous nous attendons aujourd'hui et comprennent généralement des termes comme **prévoir, s'attendre à, croire, pouvoir, devoir, estimer** ou d'autres termes semblables et l'emploi du futur.

Les énoncés prospectifs inclus ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle comprennent de l'information sur ce qui suit, entre autres :

- notre rendement financier et d'exploitation, y compris le rendement de nos filiales
- les attentes quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement, y compris les acquisitions
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement qui s'offriront dans l'avenir ainsi que la gestion de portefeuille
- les attentes concernant la nouvelle société de pipelines de liquides, South Bow Corporation, après la réalisation prévue de l'opération de scission proposée de notre entreprise de pipelines de liquides en vue d'en faire une société ouverte distincte, y compris la gestion de celle-ci et les notes qui lui seront attribuées
- les attentes concernant la portée, la structure, l'échéancier, les conditions et les résultats des opérations en cours et futures, y compris l'opération de scission proposée et notre programme de dessaisissement d'actifs
- la croissance prévue des dividendes
- l'accès prévu aux capitaux et le coût prévu de ceux-ci
- les niveaux prévus de la demande énergétique
- les coûts et les calendriers prévus pour les projets planifiés, y compris les projets en construction et en développement
- les dépenses en immobilisations, les obligations contractuelles, les engagements et les passifs éventuels prévus, y compris les coûts de réhabilitation de l'environnement
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats
- les énoncés relatifs à nos objectifs de réduction des émissions de GES
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- l'incidence prévue de modifications à venir au régime fiscal et aux normes comptables
- les engagements et les cibles contenus dans notre Rapport sur la durabilité et le plan de réduction des émissions de GES
- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture économiques prévues, y compris leurs répercussions sur nos clients et fournisseurs.

Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur. Les événements et les résultats réels pourraient être considérablement différents en raison des hypothèses, des incertitudes ou des risques liés à notre entreprise ou aux événements qui se produisent après la date de la présente notice annuelle.

Notre information prospective est fondée sur les principales hypothèses suivantes et fait l'objet des incertitudes et des risques suivants :

### Hypothèses

- la réalisation des avantages prévus des acquisitions, des dessaisissements, de l'opération de scission proposée et de la transition énergétique
- les décisions des organismes de réglementation et leurs résultats
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation de nos actifs pipeliniers, énergétiques et de stockage
- l'intégrité et la fiabilité de nos actifs
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction
- l'accès aux marchés financiers, y compris à la gestion de portefeuille
- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture économiques prévues, y compris leurs répercussions sur nos clients et fournisseurs
- les taux d'inflation et les prix des produits de base et de la main-d'œuvre

- les taux d'intérêt, d'imposition et de change
- la nature et la portée des opérations de couverture.

### Risques et incertitudes

- la réalisation des avantages prévus des acquisitions, des dessaisissements, de l'opération de scission proposée et de la transition énergétique
- les modalités, le calendrier et la réalisation de l'opération de scission proposée, y compris la réception en temps opportun de toutes les approbations et décisions fiscales nécessaires
- la possibilité que les conditions du marché ou d'autres conditions ne soient plus favorables à la réalisation de l'opération de scission proposée
- la perturbation des activités au cours de la période précédant ou suivant directement l'opération de scission proposée
- notre capacité de mettre en œuvre avec succès nos priorités stratégiques, y compris le projet Focus, et la question de savoir si celles-ci donneront les bénéfices escomptés
- notre capacité de mettre en œuvre une stratégie d'affectation des capitaux visant la maximisation de la valeur pour les actionnaires
- le rendement en matière d'exploitation de nos actifs pipeliniers, de production d'électricité et de stockage
- la capacité vendue et les taux obtenus dans le cadre de nos activités relatives aux pipelines
- le montant des paiements de capacité et des produits provenant des actifs de production d'électricité attribuables à la disponibilité des installations
- les volumes de production des bassins d'approvisionnement
- la construction et la réalisation de projets d'immobilisations
- le coût et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux ainsi que les pressions inflationnistes sur ceux-ci
- la disponibilité et les cours des produits de base
- l'accès aux marchés financiers à des conditions concurrentielles
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change
- l'exécution, par nos contreparties, de leurs obligations et le risque de crédit qui l'accompagne
- les décisions des organismes de réglementation et l'issue des procédures judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- notre capacité à prévoir efficacement et à évaluer les modifications qui seront apportées aux politiques et aux règlements gouvernementaux, notamment en ce qui concerne l'environnement
- notre capacité à réaliser la valeur de certains actifs corporels et de recouvrements contractuels
- la concurrence au sein des secteurs où nous exerçons nos activités
- les conditions météorologiques inattendues ou inhabituelles
- les actes de désobéissance civile
- la cybersécurité et les progrès technologiques
- les risques liés à la durabilité
- les répercussions de la transition énergétique sur notre entreprise
- la conjoncture économique en Amérique du Nord, ainsi que dans le monde
- les crises sanitaires mondiales, telles que les pandémies et les épidémies, et leurs répercussions.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs dans le rapport de gestion et les autres rapports que nous avons déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la SEC.

Comme les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'information prospective, vous ne devriez pas accorder une importance démesurée à l'information prospective et ne devriez pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à d'autres fins que leur fin prévue. Nous ne mettons pas à jour nos énoncés prospectifs afin de refléter de nouveaux renseignements ou événements, sauf si la loi l'exige.

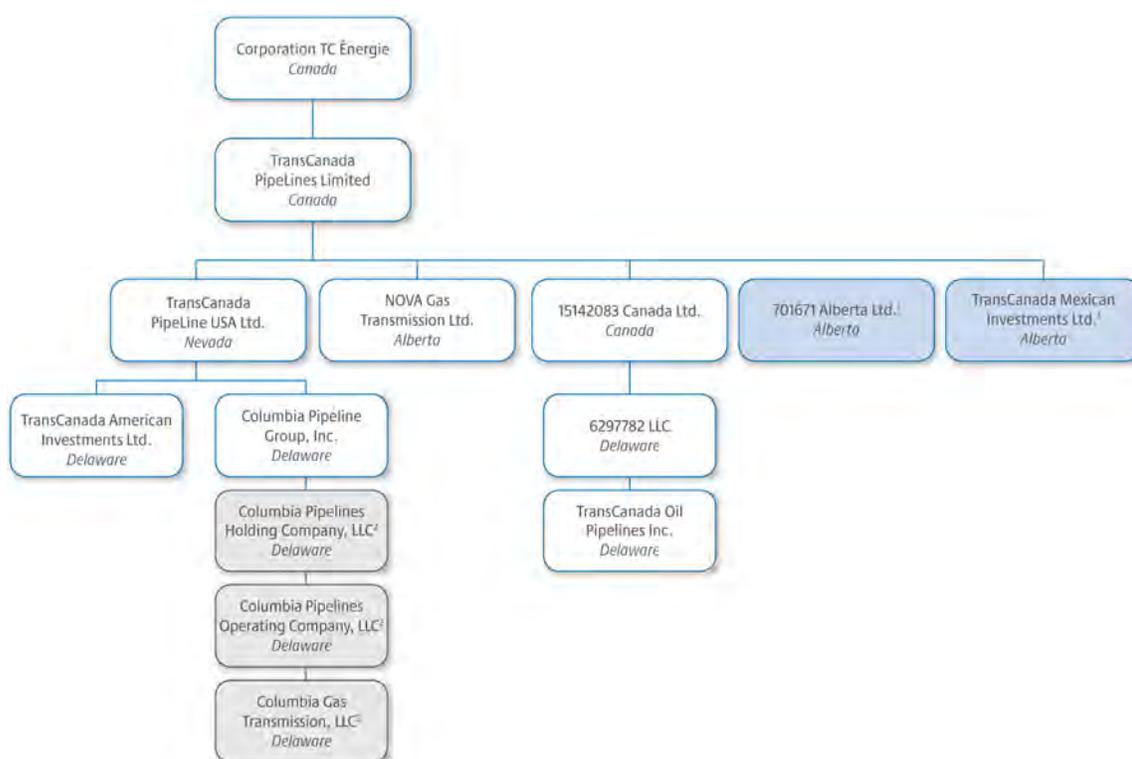
# Corporation TC Énergie

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Notre siège social et notre principal établissement sont situés au 450 – 1 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1. TC Énergie a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement avec TCPL (l'« arrangement »), qui a établi TC Énergie en tant que société mère de TCPL. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal et du dépôt des clauses d'arrangement, l'arrangement a pris effet en date du 15 mai 2003. TCPL continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation de TC Énergie. TC Énergie ne détient directement aucun actif important autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TC Énergie.

## LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TC Énergie à la fin de l'exercice. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice ou génère des produits dépassant 10 % des produits consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice. Sauf comme il est indiqué autrement ci-dessous, TC Énergie a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote ou des parts de chacune de ces filiales.



L'organigramme ci-dessus ne comprend pas toutes les filiales de TC Énergie. Les actifs et produits totaux des filiales exclues ne dépassaient pas globalement 20 % des actifs consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice ou des produits consolidés de TC Énergie à la fin de l'exercice.

<sup>1</sup> Les actifs et produits de 701671 Alberta Ltd. et de TransCanada Mexican Investments Ltd. ne dépassent pas 10 % des actifs ou produits consolidés totaux de TC Énergie, mais ils ont été inclus afin de respecter les critères relatifs aux produits et actifs consolidés totaux des filiales exclues selon lesquels ceux-ci doivent être inférieurs à 20 %.

<sup>2</sup> TC Énergie a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 60 % des actions comportant droit de vote ou des parts de chacune de ces filiales.

## Activités de TC Énergie

Nous exploitons trois entreprises essentielles : les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie et les solutions énergétiques. Pour que l'information communiquée corresponde au processus décisionnel de la direction concernant nos activités et à la façon dont le rendement de nos activités est évalué, nos résultats sont présentés selon cinq secteurs d'exploitation : les gazoducs canadiens, les gazoducs américains, les gazoducs mexicains, les pipelines de liquides et l'énergie et les solutions énergétiques. Nous avons également un secteur d'entreprise regroupant les fonctions générales et administratives qui assure la gouvernance et le financement des secteurs d'activité de TC Énergie et qui leur apporte d'autres formes de soutien.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre entreprise de gazoducs, y compris les pipelines détenus, les faits nouveaux, les possibilités, la réglementation et la position concurrentielle, se reporter aux rubriques *Entreprise de gazoducs*, *Gazoducs — Canada*, *Gazoducs — États-Unis* et *Gazoducs — Mexique* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre entreprise de pipelines de liquides, y compris les pipelines détenus, les faits nouveaux, les possibilités, la réglementation et la position concurrentielle, se reporter à la rubrique *Pipelines de liquides* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre entreprise d'énergie et de solutions énergétiques, y compris les installations détenues, les faits nouveaux, les possibilités, la réglementation et la position concurrentielle, se reporter à la rubrique *Énergie et solutions énergétiques* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Nos produits tirés de l'exploitation par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 figurent à la rubrique *Au sujet de la société — Points saillants des résultats financiers de 2023 — Résultats consolidés* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

## Développement général de l'activité

Les faits nouveaux importants concernant nos activités relatives aux gazoducs, aux pipelines de liquides et à l'énergie et aux solutions énergétiques, ainsi que certaines acquisitions, dispositions ou conditions et certains événements qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices et depuis le début de l'exercice 2024 sont décrits ci-après. De plus amples renseignements concernant les faits nouveaux dans notre entreprise, y compris les changements qui devraient survenir selon nous en 2024, figurent aux rubriques *Entreprise de gazoducs*, *Gazoducs — Canada*, *Gazoducs — États-Unis*, *Gazoducs — Mexique*, *Pipelines de liquides*, *Énergie et solutions énergétiques* et *Projets garantis* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## GAZODUCS

### Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs canadiens

#### PIPELINES RÉGLEMENTÉS AU CANADA

##### Programme d'expansion du réseau de NGTL de 2021

Le programme d'expansion du réseau de NGTL de 2021 comprend de nouveaux gazoducs d'une longueur de 344 km (214 milles), trois nouvelles unités de compression et des installations connexes et devrait augmenter la capacité du réseau de NGTL de 1,59 PJ/j (1,45 Gpi<sup>3</sup>/j). Les travaux de construction du programme d'expansion tirent à leur fin, et le coût en capital estimé s'élève à 3,6 G\$. Au 31 décembre 2023, une portion de 3,4 G\$ des installations du programme avait été mise en service, ce qui comprend toutes les installations requises pour déclarer des contrats.

##### Programme d'expansion du réseau de NGTL de 2022

Le programme d'expansion du réseau de NGTL de 2022 a été achevé en 2023 et comprend de nouveaux gazoducs d'une longueur d'environ 166 km (103 milles), une unité de compression et des installations connexes et augmente la capacité d'environ 773 TJ/j (722 Mpi<sup>3</sup>/j) afin de répondre aux demandes de services garantis de réception et de livraison intrabassin pour des périodes minimales de huit ans. Le coût en capital du programme s'est établi à 1,4 G\$, et tous les actifs ont été mis en service.

##### Expansion du réseau intrabassin de NGTL de 2023

L'expansion du réseau intrabassin de NGTL comprend de nouveaux pipelines d'une longueur de 23 km (14 milles) et deux nouvelles stations de compression et est soutenue par de nouveaux contrats de service garanti de 15 ans visant une capacité d'environ 255 TJ/j (238 Mpi<sup>3</sup>/j). Le coût en capital de l'expansion est estimé à 0,5 G\$. Les activités de construction ont commencé en 2022, la mise en service du pipeline ayant eu lieu à la fin de 2023, et la construction des stations de compression est en cours, la mise en service étant prévue d'ici le deuxième trimestre de 2024.

##### Programme de livraison parcours ouest des réseaux de NGTL et de Foothills

Le programme de livraison parcours ouest des réseaux de NGTL et de Foothills était un projet d'expansion sur plusieurs années des réseaux de NGTL et de Foothills qui visait à faciliter l'accroissement de la capacité d'exportation visée par des contrats qui est raccordée au réseau de gazoducs de GTN. Le programme combiné des réseaux de NGTL et de Foothills comprend des gazoducs d'une longueur d'environ 107 km (66 milles) et des installations connexes et repose sur de nouveaux contrats de service garanti de plus de 30 ans visant une capacité de 275 TJ/j (258 Mpi<sup>3</sup>/j). Le coût en capital du programme s'est établi à 1,6 G\$, et tous les actifs restants ont été mis en service en 2023.

##### Projet Valhalla North et Berland River

En novembre 2022, nous avons donné notre aval au projet Valhalla North et Berland River (le « projet VNBR »), qui vise à répondre aux besoins de l'ensemble du réseau et à raccorder l'offre en déplacement aux principaux marchés, ce qui ajoutera au réseau de NGTL une capacité supplémentaire d'environ 428 TJ/j (400 Mpi<sup>3</sup>/j), et devrait contribuer à la réduction de l'intensité des émissions de GES dans l'ensemble du réseau. Le projet, dont le coût en capital est estimé à 0,6 G\$, comprend un nouveau gazoduc d'une longueur de quelque 33 km (21 milles), une nouvelle unité de compression électrique à émissions nulles et des installations connexes. Le 21 décembre 2023, nous avons reçu l'approbation de la Régie visant la construction, la propriété et l'exploitation du projet VNBR, dont la mise en service est prévue au deuxième trimestre de 2026.

##### Règlement relatif au réseau principal au Canada

En 2021, le réseau principal au Canada a commencé à être exploité aux termes du Règlement relatif au réseau principal pour la période 2021-2026, qui prévoit un RCA approuvé de 10,1 % sur un ratio du capital-actions ordinaire réputé de 40 % et un incitatif pour réduire les coûts et pour augmenter les produits tirés du pipeline aux termes d'un mécanisme de partage avantageux avec nos clients.

**Coastal GasLink**

En mai 2020, nous avons réalisé la vente d'une participation de 65 % dans Coastal GasLink Pipeline Limited Partnership (« Coastal GasLink LP »). Dans le cadre de l'opération, Coastal GasLink LP nous a confié en sous-traitance la construction et l'exploitation du projet de gazoduc Coastal GasLink d'une longueur de 670 km (416 milles) visant à acheminer le gaz naturel à partir d'un point de réception dans la région de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, jusqu'à une usine de liquéfaction de gaz naturel de LNG Canada située près de Kitimat, en Colombie-Britannique. Le service de transport par gazoduc est soutenu par des contrats de services de transport de 25 ans (assortis de clauses de renouvellement) conclus avec chacun des cinq participants à la coentreprise LNG Canada.

En raison des changements apportés à la portée du projet, des retards passés dans l'obtention des permis par rapport au calendrier de construction initial et des répercussions de la COVID-19, notamment un décret de santé publique promulgué par la médecin hygiéniste en chef de la Colombie-Britannique qui restreignait le nombre de travailleurs sur les chantiers de construction, les coûts du projet ont augmenté considérablement, et un retard de l'achèvement du projet par rapport aux coûts et à l'échéancier établis initialement pour le projet a été observé. Coastal GasLink LP est en litige avec LNG Canada en ce qui a trait à la comptabilisation de certains coûts et à l'incidence sur l'échéancier. À titre de mesure provisoire, TC Énergie a conclu une convention de prêt subordonnée afin de fournir un financement temporaire additionnel au projet, au besoin, pouvant atteindre 3,3 G\$ en attendant l'obtention du financement de projet de 6,8 G\$ requis pour couvrir les coûts supplémentaires.

En mars 2022, nous avons annoncé la signature de contrats d'option visant la vente d'une participation pouvant atteindre 10 % dans Coastal GasLink LP aux communautés autochtones le long du corridor du projet. L'option pourra être exercée après la mise en service commerciale du gazoduc, sous réserve des approbations et des consentements réglementaires habituels, y compris le consentement de LNG Canada.

En juillet 2022, Coastal GasLink LP a signé des ententes définitives avec LNG Canada, TC Énergie et les autres partenaires de Coastal GasLink LP (collectivement, les « ententes de juillet 2022 ») qui ont modifié les ententes existantes relatives au projet de manière à aborder et à régler les différends au sujet de certains coûts engagés et prévus du projet. Les ententes révisées prévoient une nouvelle date cible d'achèvement des travaux mécaniques, soit le 31 décembre 2023, et une nouvelle estimation des coûts en capital du projet qui reflète, entre autres, l'élargissement de la portée du projet et les effets de la COVID-19, des conditions météorologiques et d'autres événements hors du contrôle de Coastal GasLink LP.

Après la signature des ententes de juillet 2022, le projet a fait face à d'importantes pressions en matière de coûts reflétant la conjoncture difficile du marché du travail dans l'Ouest canadien, les pénuries de main-d'œuvre qualifiée, l'incidence du rendement moindre des entrepreneurs et les différends, ainsi que d'autres événements imprévus, notamment les sécheresses, l'érosion et les difficultés à contrôler les sédiments. Une analyse détaillée des risques liés aux coûts et à l'échéancier (l'« analyse des risques ») a été réalisée afin d'évaluer la conjoncture actuelle du marché et les risques et incertitudes potentiels touchant le reste de la portée du projet. Par suite de l'analyse des risques, l'estimation des coûts d'achèvement du gazoduc a été portée à environ 14,5 G\$, à l'exclusion d'éventuels recouvrements de coûts et compte tenu des éventualités liées à certains facteurs hors du contrôle de Coastal GasLink LP, comme les conditions de travail, le rendement moindre des entrepreneurs et les événements liés aux conditions météorologiques. Dans le cadre de l'estimation révisée, nous avons annoncé que nous prévoyions financer les coûts supplémentaires du projet et recherchions activement des facteurs d'atténuation et des recouvrements afin de compenser une partie de ces coûts, dont certains ne seront déterminés définitivement qu'après la mise en service du gazoduc.

Le fait qu'il soit prévu que les coûts supplémentaires du projet seront principalement financés par nous était un indicateur qu'une perte de valeur de notre participation comptabilisée à la valeur de consolidation s'était produite. En conséquence, une évaluation de notre participation comptabilisée à la valeur de consolidation dans Coastal GasLink LP a été effectuée, laquelle a permis de conclure qu'il y avait une perte de valeur durable de notre participation, ce qui a donné lieu à une charge de dépréciation avant impôt de 3,0 G\$ (2,6 G\$ après impôt) au quatrième trimestre de 2022. En raison des dispositions en matière de financement comprises dans les ententes de juillet 2022, nous avons annoncé que nous prévoyions financer un montant supplémentaire de 3,3 G\$ découlant de l'estimation révisée du coût en capital jusqu'à l'achèvement du gazoduc Coastal GasLink et qu'une partie importante de notre participation dans Coastal GasLink LP devrait subir une dépréciation.

En 2022, nous avons également annoncé que les coûts du projet seraient dorénavant financés en partie par les facilités de crédit dédiées au projet existantes, dont le montant disponible total révisé est de 8,4 G\$, et qu'il était prévu que notre quote-part des apports de capitaux propres à Coastal GasLink LP sur la durée du projet s'élèverait à environ 5,4 G\$, compte tenu des apports comptabilisés jusqu'à la fin de 2022.

Depuis 2023, les capitaux requis pour financer la construction du gazoduc jusqu'à l'achèvement proviennent d'abord d'une convention de prêt subordonné entre TC Énergie et Coastal GasLink LP (le « prêt subordonné »). Les montants prélevés par Coastal GasLink LP sur le prêt subordonné seront remboursés au moyen des apports de capitaux propres à la coentreprise faits par les partenaires de Coastal GasLink LP, y compris nous, après la date de mise en service du gazoduc Coastal GasLink, lorsque les coûts définitifs du projet seront connus. Nous prévoyons financer, sauf dans certaines conditions, la majeure partie des apports de capitaux propres supplémentaires requis en raison de l'augmentation des coûts en capital, conformément aux modalités contractuelles, mais cela ne modifiera pas notre participation de 35 %. Au 31 décembre 2023, le montant total disponible aux termes du prêt subordonné s'établissait à 3 375 M\$, dont une tranche de 2 520 M\$ avait été prélevée.

**Coastal GasLink (suite)**

Le fait qu'il soit prévu que les apports de capitaux propres supplémentaires seront principalement financés par nous continuait d'être un indicateur, au cours des trois premiers trimestres de 2023, qu'une perte de valeur de notre participation comptabilisée à la valeur de consolidation s'était produite. En conséquence, nous avons effectué d'autres évaluations et conclu qu'il s'agissait d'une perte de valeur durable de notre participation, ce qui a donné lieu à une charge de dépréciation avant impôt à hauteur de 2 100 M\$ (1 943 M\$ après impôt) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La charge de dépréciation reflétait l'incidence nette des changements dans le prêt subordonné pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 ainsi que la quote-part de TC Énergie des gains et des pertes latents sur des dérivés de taux d'intérêt dans Coastal GasLink LP et d'autres variations de la participation comptabilisée à la valeur de consolidation. La dépréciation du prêt subordonné a entraîné des pertes en capital non imposables latentes qui n'ont pas été comptabilisées. La dépréciation cumulative avant impôt comptabilisée à ce jour au 31 décembre 2023 s'élevait à 5 148 M\$ (4 586 M\$ après impôt). Au 31 décembre 2023, la valeur comptable de notre participation comptabilisée à la valeur de consolidation dans Coastal GasLink LP s'établissait à 294 M\$. Il n'y avait aucun indicateur de dépréciation durable de cette participation, et aucune charge de dépréciation n'a été comptabilisée au quatrième trimestre de 2023.

Les travaux mécaniques visant le projet de gazoduc Coastal GasLink ont été terminés avec succès, les activités de mise en service du gazoduc ont été achevées, et le projet de gazoduc était prêt à livrer du gaz naturel à l'usine de LNG Canada au quatrième trimestre de 2023. L'atteinte de ces jalons permet à Coastal GasLink LP de recevoir un paiement incitatif relatif à son état de préparation de 200 M\$ de LNG Canada. Conformément aux modalités contractuelles intervenues entre les partenaires de Coastal GasLink LP, le montant s'accumule intégralement en faveur de TC Énergie, à titre de promoteur du projet, et a été réglé au moyen d'une distribution en espèces le 13 février 2024 OU sera réglé au moyen d'une distribution en espèces au premier trimestre de 2024. La mise en service commerciale du gazoduc Coastal GasLink se fera une fois que les travaux de mise en service à l'usine de LNG Canada seront terminés et qu'un avis de LNG Canada aura été reçu.

Coastal GasLink LP poursuivra ses activités de remise en état postérieures à la construction jusqu'à la fin de 2024. Coastal GasLink LP continue également de chercher à recouvrer des coûts, y compris dans le cadre de certaines procédures d'arbitrage où nous avons présenté des réclamations, mais où nous devons également nous défendre contre certaines réclamations présentées contre nous. Ces réclamations n'ont pas encore été tranchées de façon définitive, mais nous nous attendons à ce que ces procédures donnent vraisemblablement lieu à des recouvrements de coûts. Le projet progresse selon son coût estimé d'environ 14,5 G\$.

## Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs américains

### GAZODUCS AMÉRICAINS - COLUMBIA PIPELINE GROUP

#### Monétisation de Columbia Gas et de Columbia Gulf

Le 4 octobre 2023, nous avons mené à terme la vente d'une participation de 40 % dans Columbia Gas et Columbia Gulf à Global Infrastructure Partners (« GIP ») pour un produit de 5,3 G\$ (3,9 G\$ US). Columbia Gas et Columbia Gulf sont détenues par une entité nouvellement constituée en partenariat avec GIP. Avant la clôture de la vente de la participation, Columbia Pipelines Operating Company LLC et Columbia Pipelines Holding Company LLC ont émis, le 8 août 2023, des titres d'emprunt de rang supérieur non assortis d'une sûreté à long terme pour des montants respectifs de 4,6 G\$ US et de 1,0 G\$ US. Le produit net de ces placements a été affecté au remboursement des dettes intersociétés contractées auprès d'entités de TC Énergie ainsi qu'à la réduction du levier financier. Nous détenons toujours une participation donnant le contrôle dans Columbia Gas et Columbia Gulf et nous demeurons l'exploitant de ces gazoducs. TC Énergie et GIP financeront chacune leur quote-part des dépenses en immobilisations annuelles visant la maintenance, la modernisation et les projets de croissance approuvés au moyen des flux de trésorerie générés en interne, de financements par emprunt auprès des entités de Columbia ou d'apports proportionnels de la part de TC Énergie et de GIP.

#### Règlement du dossier tarifaire visant Columbia Gas

En juillet 2020, Columbia Gas a déposé un dossier tarifaire en vertu de l'article 4 auprès de la FERC pour demander une augmentation de ses tarifs maximaux de transport avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2021. Columbia Gas a conclu un règlement avec ses clients qui a pris effet en février 2021 et a obtenu l'approbation de la FERC en février 2022. Le règlement prévoit un moratoire sur les changements tarifaires jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025, et Columbia Gas devra soumettre une nouvelle demande tarifaire avec prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026. Les passifs au titre des remboursements tarifaires comptabilisés antérieurement ont été remboursés aux clients, intérêts compris, au deuxième trimestre de 2022.

#### Columbia Gas - projet VR

En juillet 2021, nous avons approuvé le projet VR, projet destiné au marché de livraison de Columbia Gas visant à remplacer et à moderniser certaines installations tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions. En novembre 2023, la FERC a délivré un certificat approuvant le projet VR. Le projet VR est soumis aux conditions préalables d'usage et aux approbations réglementaires dans le cours normal des activités. La mise en service est prévue pour la fin de 2025, et le coût estimatif du projet s'élève à 0,7 G\$ US.

#### Columbia Gas - Programme de modernisation III

En 2021, Columbia Gas et ses clients ont conclu une convention de règlement (le « projet de modernisation III »), qui prévoit le recouvrement des coûts et le rendement du capital investi dans la modernisation du réseau et l'amélioration de la sécurité, de l'intégrité, de la conformité et de la fiabilité du réseau. Le programme de modernisation III comprend, entre autres, le remplacement de pipelines et d'installations de compression désuets, l'accroissement des capacités d'inspection du réseau et l'amélioration des systèmes de contrôle ainsi que des volets visant à accroître l'efficacité énergétique et à réduire les émissions. Le programme a été approuvé pour des travaux d'un montant maximal de 1,2 G\$ US débutant en 2021 et devrait être achevé en 2024.

#### Columbia Gas - Acquisition visant KO Transmission

Le 28 avril 2022, nous avons approuvé l'acquisition d'actifs de KO Transmission d'une valeur d'environ 80 M\$ US, lesquels doivent être intégrés à notre gazoduc de Columbia Gas afin de permettre une connectivité supplémentaire du dernier kilomètre de Columbia Gas vers les marchés en plein essor des sociétés de distribution de liquides du nord du Kentucky et du sud de l'Ohio et fournir une plateforme pour les dépenses d'investissement futures, y compris la conversion future de centrales électriques alimentées au charbon dans la région. L'approbation de l'acquisition par la FERC a été reçue en novembre 2022, et la clôture de l'opération a eu lieu en février 2023.

#### Ligne VB Strasburg

Le 25 juillet 2023, un gazoduc de Columbia Gas a subi un bris le long de la route Interstate 81 à Strasburg, en Virginie. Des mesures d'urgence ont été prises, et le tronçon touché du gazoduc a été rapidement isolé. Cet incident n'a causé aucune blessure et aucun dommage important aux structures environnantes. Le gazoduc fonctionne à pression réduite conformément à l'ordonnance de mesures correctives de la PHMSA depuis le 28 juillet 2023, et nous collaborons avec la PHMSA aux termes de cette ordonnance afin de rétablir le fonctionnement normal du réseau aussitôt que possible. Les résultats de l'analyse de la cause profonde du bris ont indiqué que des tests supplémentaires devaient être réalisés à des emplacements similaires du tronçon au sein du réseau de gazoducs de Columbia Gas.

#### Columbia Gulf – Projet Louisiana XPress

Le projet Louisiana Xpress, projet de Columbia Gulf destiné à l'acheminement de gaz naturel vers les installations d'exportation de GNL de la côte américaine du golfe du Mexique, a été mis en service graduellement au cours du troisième trimestre de 2022.

#### Projet d'électrification en Virginie

En février 2024, le projet d'électrification en Virginie, projet d'expansion qui a remplacé et modernisé certaines installations grâce au passage à la compression électrique, ce qui permet de réduire l'intensité des émissions de GES sur certains tronçons de notre réseau de Columbia Gas, a été mis en service.

## GAZODUCS AMÉRICAINS - COLUMBIA PIPELINE GROUP

### Règlement tarifaire visant Columbia Gulf

Le 7 juillet 2023, Columbia Gulf a déposé un règlement tarifaire non contesté établissant les nouveaux tarifs avec recours qui seraient en vigueur pour cette entreprise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et instituant un moratoire sur les tarifs qui serait en application jusqu'au 28 février 2027. Columbia Gulf devra soumettre une nouvelle demande tarifaire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2029.

## AUTRES GAZODUCS AMÉRICAINS

### ANR Pipeline Company (le « pipeline d'ANR ») - Grand Chenier Xpress

Le projet Grand Chenier Xpress assure le lien direct entre l'approvisionnement et les marchés d'exportation de GNL de la côte du golfe du Mexique et comprend des améliorations connexes à sa station de compression Eunice existante, la construction d'une station de compression médiane et l'ajout d'un nouveau point de livraison situé au point de raccordement, de postes de comptage et d'installations connexes le long du tracé du pipeline d'ARN. La phase I de Grand Chenier Xpress a été mise en service en avril 2021. La phase II a été mise en service en janvier 2022.

### Pipeline d'ANR - Projet Alberta Xpress

Le projet Alberta Xpress, projet d'expansion d'ANR qui met à profit la capacité existante du réseau Great Lakes et du réseau principal au Canada pour acheminer l'offre grandissante en provenance du BSOC vers les marchés d'exportation des GNL de la côte américaine du golfe du Mexique, a été mis en service en janvier 2023.

### Pipeline d'ANR - Projet de remplacement Elwood Power/ANR Horsepower

Le projet de remplacement Elwood Power/ANR Horsepower, projet d'expansion visant à remplacer, à mettre à niveau et à moderniser certaines installations le long d'un tronçon très utilisé du réseau de pipelines d'ANR, tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions de GES, a été mis en service en novembre 2022.

### Pipeline d'ANR - Projet d'accès du Wisconsin

Le projet d'accès du Wisconsin, projet visant à remplacer, à mettre à niveau et à moderniser certaines installations le long de tronçons du réseau de pipelines d'ANR tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions de GES, a été mis en service en novembre 2022.

### Pipeline d'ANR - Projet WR

En novembre 2021, nous avons approuvé le projet WR, projet destiné aux marchés de livraison du réseau de pipelines d'ANR visant à remplacer et à mettre à niveau certaines installations le long de tronçons du réseau de pipelines d'ANR sur les principaux marchés de livraison, tout en améliorant la fiabilité et en réduisant les émissions. En décembre 2023, la FERC a approuvé le projet WR, qui devrait être mis en service à la fin de 2025.

### Pipeline d'ANR - Projet Ventura Xpress

En décembre 2022, nous avons approuvé le projet Ventura Xpress, un ensemble de projets d'ANR qui vise à améliorer la fiabilité du réseau de base et à offrir des services de transport contractuels à long terme supplémentaires jusqu'à un point de livraison du pipeline Northern Border à Ventura, en Iowa. La mise en service du projet est prévue pour 2025.

### Pipeline d'ANR - Projet Heartland

En février 2024, nous avons approuvé le projet Heartland, projet d'expansion de notre réseau d'ANR qui est censé augmenter la capacité et améliorer la fiabilité du réseau. Le projet Heartland comprend un doublement de gazoducs, l'ajout d'installations de compression ainsi que des mises à niveau et devrait faire augmenter la part de marché globale d'ANR dans la région du Midwest. La mise en service est prévue pour la fin de 2027.

### Dossier tarifaire en vertu de l'article 4 visant ANR

ANR a conclu un règlement avec ses clients avec prise d'effet en août 2022 et a obtenu l'approbation de la FERC en avril 2023. Le règlement prévoit un moratoire sur les changements tarifaires jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2025. ANR devra soumettre une nouvelle demande tarifaire avec prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2028. Le règlement prévoit aussi une majoration des tarifs avec prise d'effet en août 2024 pour certains projets de modernisation. Au cours du deuxième trimestre de 2023, les passifs au titre des remboursements tarifaires comptabilisés antérieurement, intérêts compris, ont été remboursés aux clients.

### Gas Transmission Northwest LLC (« GTN ») - GTN Xpress

En octobre 2023, la FERC a approuvé un ensemble de projets d'accroissement de la fiabilité et d'expansion du réseau de GTN qui visent à soutenir le réseau existant et à permettre le transport de volumes supplémentaires découlant du programme de livraison parcours ouest du réseau de NGTL. Il est prévu que ces projets seront mis en service en 2024.

### Règlement tarifaire visant Great Lakes

En avril 2022, la FERC a approuvé le règlement tarifaire non contesté de Great Lakes avec ses clients, aux termes duquel Great Lakes et les parties au règlement ont convenu de maintenir les actuels tarifs avec recours jusqu'au 31 octobre 2025.

## AUTRES GAZODUCS AMÉRICAINS

### Règlement tarifaire visant GTN

En novembre 2021, la FERC a approuvé un règlement tarifaire non contesté établissant les nouveaux tarifs avec recours qui seront en vigueur pour cette entreprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et institué un moratoire sur les tarifs qui serait en application jusqu'au 31 décembre 2023. GTN doit déposer une demande visant de nouveaux tarifs au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Projet Gillis Access

En novembre 2022, nous avons approuvé l'aménagement du projet Gillis Access, un nouveau réseau de gazoducs de 1,5 Gpi<sup>3</sup>/j visant à raccorder le bassin Haynesville, à Gillis, avec les marchés ailleurs en Louisiane. Le système collecteur de 68 km (42 miles) en Louisiane permettra également au marché d'exportation de GNL de la Louisiane, qui connaît une croissance rapide, d'accéder à la production de gaz naturel en provenance de Haynesville et constituera une plateforme en vue de la croissance future dans les marchés du sud-est de la Louisiane. Le projet devrait être mis en service en 2024. En février 2023, nous avons approuvé un prolongement de 63 km (39 milles) et d'une capacité de 1,4 Gpi<sup>3</sup>/j du projet Gillis Access afin d'améliorer le raccordement du bassin Haynesville, à Gillis. Sous réserve d'une décision d'investissement finale de la part des clients, le projet devrait être mis en service en 2025.

### North Baja – Projet North Baja XPress

En juin 2023, le projet North Baja XPress, projet d'expansion visant à accroître la capacité et à répondre à la demande accrue des clients à l'égard de notre pipeline North Baja, a été mis en service.

### TC PipeLines, LP

En mars 2021, nous avons réalisé l'acquisition de la totalité des parts ordinaires en circulation de TCLP dont TC Énergie n'était pas propriétaire véritable. Les porteurs de parts ordinaires de TCLP ont reçu 0,70 action ordinaire de TC Énergie pour chaque part ordinaire de TCLP, ce qui a donné lieu à l'émission de 38 millions d'actions ordinaires de TC Énergie évaluées à environ 2,1 G\$, déduction faite des coûts de l'opération.

### Projet Bison Xpress

Au troisième trimestre de 2023, nous avons approuvé le projet Bison XPress, projet d'expansion de nos réseaux Northern Border et Bison qui permettra de remplacer et de mettre à niveau certaines installations ainsi que de fournir des sorties de productions, des plus nécessaires, à partir du bassin de Bakken vers un point de livraison au carrefour de Cheyenne. La mise en service du projet devrait avoir lieu en 2026.

### Projet GTN XPress

En octobre 2023, la FERC a délivré un certificat approuvant notre projet GTN XPress, projet d'expansion du réseau de GTN qui permettra le transport d'une capacité d'exportation visée par des contrats accrue au moyen du programme de livraison parcours ouest des réseaux de NGTL et de Foothills. La mise en service du projet devrait avoir lieu en 2024.

### Projets de fiabilité en Virginie et au Wisconsin

En novembre et en décembre 2023, la FERC a délivré des certificats approuvant respectivement notre projet de fiabilité en Virginie et notre projet de fiabilité au Wisconsin. Le projet de fiabilité en Virginie fournira une capacité supplémentaire à partir du comté de Greensville, en Virginie, jusqu'à des points de livraison situés à Norfolk, en Virginie. Le projet de fiabilité au Wisconsin fournira une capacité sur une canalisation principale vers de multiples points de livraison de notre réseau d'ANR au Wisconsin. La mise en service de chaque projet devrait avoir lieu à la fin de 2025.

## Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs mexicains

### GAZODUCS AU MEXIQUE

#### Alliance stratégique de TGNH avec la CFE

En août 2022, nous avons annoncé la conclusion d'une alliance stratégique avec la société nationale de services publics d'électricité du Mexique, la CFE, en vue de l'aménagement de nouvelles infrastructures de gaz naturel dans le centre et le sud-est du Mexique. Dans le cadre de l'alliance stratégique, nous avons pris la décision d'investissement finale d'aménager et de construire le gazoduc Southeast Gateway, un gazoduc extracôtier d'une longueur de 715 km (444 milles) et d'une capacité de 1,3 Gpi<sup>3</sup>/j qui alimentera le sud-est du Mexique, dont la mise en service devrait avoir lieu au milieu de 2025 et dont le coût estimé est de 4,5 G\$ US.

Nous avons mis en service le tronçon latéral du gazoduc Villa de Reyes au troisième trimestre de 2023. Les travaux mécaniques du tronçon sud du gazoduc Villa de Reyes devraient être achevés au cours du deuxième semestre de 2024, sous réserve du règlement des questions soulevées par les parties prenantes. En outre, nous continuons d'évaluer l'aménagement et l'achèvement du gazoduc Tula de concert avec la CFE, sous réserve d'une décision d'investissement finale future. En raison du report d'une décision d'investissement finale, nous avons suspendu, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la comptabilisation de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction à l'égard des actifs en construction pour le projet du gazoduc Tula.

L'alliance stratégique permettra à la CFE de détenir une participation dans TGNH, qui sera conditionnelle, de la part de la CFE, à un apport de capitaux, à l'acquisition de terrains et au soutien de TGNH dans l'obtention de permis, sous réserve des approbations réglementaires de la COFECE et de la CRE. À la mise en service du gazoduc Southeast Gateway et lorsque certaines autres obligations contractuelles auront été remplies, la participation de la CFE dans TGNH s'élèvera à environ 15 %, puis elle augmentera pour atteindre environ 35 % à l'expiration du contrat en 2055. En décembre 2023, TGNH et la CFE ont obtenu une décision favorable relative à la fusion de la COFECE, qui a également établi que la participation minoritaire proposée de la CFE dans TGNH ne nécessitait pas d'avis favorable à la participation croisée étant donné que la CFE n'aurait pas de participation donnant le contrôle dans TGNH. TGNH et la CFE ont ensuite demandé à la CRE de confirmer qu'un permis de participation croisée n'est pas nécessaire puisque la CFE n'aurait pas de participation donnant le contrôle dans TGNH. TGNH prévoit recevoir l'approbation de la CRE au début de 2024.

#### Tula

Nous avons mis en service commercial le tronçon est du gazoduc Tula au troisième trimestre de 2022. Au cours de ce même trimestre, nous avons conclu une entente avec la CFE en vue d'aménager et de terminer conjointement la construction du tronçon central du gazoduc Tula, qui demeure conditionnelle à une décision d'investissement finale. Nous continuons de travailler avec la CFE sur le tronçon ouest du gazoduc Tula afin d'obtenir l'accès nécessaire aux terres sur le tronçon ouest et de régler les réclamations juridiques.

#### Villa de Reyes

Nous avons mis en service commercial le tronçon nord et le tronçon latéral du gazoduc Villa de Reyes au troisième trimestre de 2022 et au troisième trimestre de 2023, respectivement. L'achèvement des travaux mécaniques à l'égard de la construction du tronçon sud du gazoduc Villa de Reyes est prévu pour le deuxième semestre de 2024, sous réserve du règlement des questions soulevées par les parties prenantes.

## PIPELINES DE LIQUIDES

### Faits nouveaux dans le secteur des pipelines de liquides

---

#### Réseau de pipelines Keystone

---

En 2019 et en 2020, trois clients de Keystone ont déposé des plaintes devant la FERC et la Régie concernant certains coûts entrant dans le calcul de la tarification variable. En décembre 2022, la Régie a rendu une décision qui a entraîné un ajustement non récurrent de 38 M\$ lié aux droits facturés antérieurement. La Régie a instauré une procédure en vue d'examiner les documents de conformité que doit déposer Keystone aux termes de la décision concernant la part attribuée à l'agent de réduction du frottement dans la tarification variable. En février 2023, la FERC a rendu sa décision initiale relative à la plainte. En conséquence, nous avons comptabilisé une charge avant impôt non récurrente de 57 M\$ qui rend compte des tarifs facturés antérieurement entre 2018 et 2022. Une ordonnance définitive de la commission de la FERC est attendue en 2024.

En décembre 2022, un incident dans le réseau de pipelines Keystone est survenu dans le comté de Washington, au Kansas, causant une fuite de 12 937 barils de pétrole brut. En juin 2023, nous avons achevé la récupération de tous les volumes relâchés et, en octobre 2023, nous avons rétabli le débit naturel de Mill Creek. Nous maintiendrons notre engagement à l'égard des activités de remise en état et de surveillance environnementale à long terme.

Une ordonnance de mesures correctives a été émise par la PHMSA en décembre 2022, puis modifiée en mars 2023. Le pipeline fonctionne aux termes de l'ordonnance de mesures correctives modifiée, laquelle prévoit certaines restrictions de la pression de service. Conformément à l'ordonnance de mesures correctives modifiée, nous prévoyons être en mesure de respecter nos engagements contractuels visant Keystone.

Une analyse de la cause profonde du bris a été menée par un tiers indépendant et a été publiée le 21 avril 2023. L'analyse a révélé qu'un ensemble de circonstances extraordinaires se sont produites à l'emplacement du bris, dont l'origine probable remonte à la construction, la cause principale du bris étant une fissuration de fatigue. Un plan de travail correctif exhaustif est mis en œuvre, compte tenu des recommandations formulées dans l'analyse, afin d'améliorer l'intégrité du pipeline ainsi que la sécurité du réseau.

En date du 31 décembre 2022, nous avons comptabilisé un passif au titre des mesures de réhabilitation de l'environnement de 650 M\$, avant les recouvrements d'assurance prévus et compte non tenu des amendes et des pénalités potentielles, qui a été révisé en date du 30 juin 2023 et porté à 794 M\$ à la suite d'un examen des coûts engagés et des engagements pris. En date du 31 décembre 2023, l'estimation du coût des mesures de réhabilitation demeure inchangée. Des polices d'assurance adéquates sont en place, et nous estimons qu'il demeure probable que la majeure partie des coûts des mesures de réhabilitation de l'environnement soit admissible à un recouvrement aux termes de nos assurances existantes. En date du 31 décembre 2023, nous avons reçu un produit d'assurance de 575 M\$ au titre des mesures de réhabilitation de l'environnement. Les coûts supplémentaires des mesures de réhabilitation de l'environnement comptabilisés au deuxième trimestre de 2023 comprenaient une somme de 36 M\$ que nous prévoyons recouvrer auprès de notre filiale d'assurance captive en propriété exclusive.

---

#### Keystone XL

---

Après la révocation du permis présidentiel de 2019 qui visait le projet de pipeline Keystone XL en janvier 2021 et après avoir examiné toutes les options qui s'offraient à nous en consultation avec notre partenaire, le gouvernement de l'Alberta, nous avons abandonné le projet de pipeline Keystone XL en juin 2021. Nous avons déterminé que la valeur comptable de ces actifs n'était plus entièrement recouvrable et avons comptabilisé une charge de dépréciation d'actifs, déduction faite des recouvrements contractuels attendus et des autres obligations contractuelles et légales associées aux activités d'abandon, de 2,8 G\$ (2,1 G\$ après impôt) pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2021, dont une partie importante faisait l'objet d'un partage avec le gouvernement de l'Alberta, atténuant ainsi les conséquences financières nettes pour nous. Après la révocation du permis présidentiel de 2019, les travaux de construction ont cessé, sauf certaines activités nécessaires aux fins du nettoyage et de la remise en état des sites de travail conformément à notre engagement de protection de la sécurité et de l'environnement et aux exigences réglementaires auxquelles nous sommes soumis. Les travaux de nettoyage et de remise en état de l'emprise sont essentiellement terminés tandis que les activités d'abandon se poursuivront au cours du premier semestre de 2024. Nous continuerons de nous concerter avec les organismes de réglementation, les parties prenantes, les propriétaires fonciers et les groupes autochtones afin de respecter nos engagements en matière d'environnement et de réglementation.

En novembre 2021, nous avons déposé une demande d'arbitrage afin d'introduire officiellement une plainte en vertu de l'ancien ALENA visant à recouvrer plus de 15 G\$ US en dommages-intérêts financiers par suite de la révocation du permis présidentiel de 2019. En septembre 2022, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements a officiellement constitué un tribunal pour entendre notre demande d'arbitrage. En avril 2023, le tribunal a suspendu l'instance et a acquiescé à la demande du département d'État des États-Unis de trancher les motifs de compétence de l'affaire à titre préliminaire. Une audience sur la question de compétence devrait avoir lieu au deuxième trimestre de 2024. En avril 2023, le gouvernement de l'Alberta a déposé sa propre demande d'arbitrage, qui sera traitée séparément de la demande de TC Énergie.

---

#### Northern Courier

---

En novembre 2021, nous avons vendu notre participation résiduelle de 15 % dans Northern Courier pour un produit de 35 M\$.

---

---

**Port Neches**

En mars 2021, nous avons conclu une coentreprise avec Motiva Enterprises (« Motiva ») pour construire le réseau de pipelines Port Neches Link de 152 M\$ US visant à raccorder le réseau de pipelines Keystone au terminal de Motiva à Port Neches, lequel achemine 630 000 b/j à sa raffinerie de Port Arthur. Ce réseau de pipelines communs comprend aussi des installations visant à raccorder d'autres terminaux de liquides au réseau de pipelines Keystone et à d'autres infrastructures en aval. En mars 2023, le réseau de pipelines Port Neches Link a été mis en service. En décembre 2023, Motiva a exercé son option visant à augmenter sa participation dans la coentreprise. Par conséquent et en échange d'un produit d'environ 25 M\$ US, sous réserve de l'ajustement postérieur à la clôture convenu, notre participation a diminué, passant de 95 % à 74,9 %.

---

**Scission proposée de l'entreprise de pipelines de liquides**

Le 27 juillet 2023, nous avons annoncé notre intention de scinder la société en deux sociétés inscrites en bourse indépendantes de grande qualité en procédant à la scission proposée de notre entreprise de pipelines de liquides en vue d'en faire une entité distincte appelée South Bow Corporation. Outre les approbations des actionnaires de TC Énergie et du tribunal, l'opération de scission est assujettie à l'obtention de décisions en matière d'impôt favorables des administrations fiscales canadiennes et américaines, à l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et au respect d'autres conditions de clôture usuelles. Nous prévoyons que l'opération de scission sera finalisée au cours du deuxième semestre de 2024.

Dans le cadre de l'opération de scission, les actionnaires de TC Énergie conserveront les actions ordinaires de TC Énergie dont ils sont actuellement propriétaires et recevront une attribution proportionnelle des actions ordinaires de South Bow Corporation. Le nombre d'actions ordinaires de South Bow Corporation devant être distribuées aux actionnaires de TC Énergie sera déterminé avant la clôture de l'opération de scission, laquelle devrait s'effectuer en franchise d'impôt pour les actionnaires canadiens et américains de TC Énergie.

---

## ÉNERGIE ET SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES

### Faits nouveaux dans le secteur de l'énergie et des solutions énergétiques

#### ÉNERGIE AU CANADA

##### Projet solaire de Saddlebrook

En octobre 2023, nous avons achevé la construction du projet solaire de Saddlebrook, d'une capacité de 81 MW, situé à proximité d'Aldersyde, en Alberta, et avons commencé les activités de mise en service, y compris l'approvisionnement du marché albertain. Le stade de la pleine exploitation commerciale a été atteint le 5 janvier 2024. Le projet a été financé en partie par l'agence albertaine pour la réduction des émissions (Emissions Reduction Alberta) et par Lockheed Martin.

##### Contrats d'énergie renouvelable et/ou occasions de placement

En novembre 2023, la majorité de la centrale éolienne de Sharp Hills a commencé son exploitation commerciale, ce qui a donné lieu au début de notre convention d'achat d'électricité d'une durée de 15 ans visant la totalité de l'électricité produite et les droits sur toutes les caractéristiques environnementales de la centrale. Au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu des contrats visant la vente d'une capacité de 50 MW dans le cadre de notre solution de production d'énergie décarbonée en mode 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en Alberta. Les contrats, dont la durée varie de 15 à 20 ans, devraient débuter en 2025.

##### Bruce Power

En 2021, dans le cadre des inspections et des activités d'essai, d'analyse et d'entretien prévues à Bruce Power pendant l'arrêt d'exploitation pour RCM du réacteur 6 et l'arrêt prévu du réacteur 3, des lectures plus élevées que prévu de la concentration d'hydrogène dans les tubes de force ont été détectées. Une évaluation de tous les réacteurs de Bruce Power a permis de conclure que ces lectures étaient limitées à une très petite partie des tubes respectifs et qu'elles n'ont pas eu d'incidence sur la sécurité ni sur l'intégrité des tubes de force. En octobre 2021, le réacteur 3 a été remis en service après l'approbation par la Commission canadienne de sûreté nucléaire de la demande de redémarrage de Bruce Power à l'issue d'inspections complètes ayant démontré que la sécurité et l'intégrité des tubes de force continuaient de satisfaire aux exigences réglementaires. À la suite de cet événement, Bruce Power a commencé à intégrer des inspections supplémentaires à ses programmes de surveillance normaux pour donner suite aux constatations et poursuivra la mise en œuvre d'autres programmes qui visent à établir l'aptitude au service à des concentrations élevées d'hydrogène. Ces inspections ont été ajoutées à l'arrêt prévu du réacteur 7, qui a été remis en service en janvier 2022.

Le programme de RCM du réacteur 6 a commencé en janvier 2020, et ce réacteur a été déclaré prêt à l'exploitation commerciale en septembre 2023, en avance sur l'échéancier et conformément au budget, malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19.

Au premier trimestre de 2023, le réacteur 3 a été mis hors service. Les travaux de construction prévus aux termes du programme de RCM ont débuté, et la remise en service du réacteur est prévue pour 2026.

L'estimation définitive du coût et de l'échéancier du programme de RCM du réacteur 4 a été soumise à l'IESO en décembre 2023 et a reçu l'approbation de l'IESO le 8 février 2024. Le programme de RCM du réacteur 4 devrait commencer au premier trimestre de 2025 et se terminer en 2028. Les investissements futurs dans le RCM feront l'objet de décisions distinctes pour chaque réacteur, avec des portes de sortie prédéterminées pour Bruce Power et l'IESO.

En 2021, Bruce Power a lancé son projet 2030, qui vise l'atteinte d'une production de pointe de 7 000 MW d'ici 2033 et lui permettra de respecter les objectifs en matière de changements climatiques et de répondre aux besoins futurs en énergie propre. Le projet 2030 portera essentiellement sur l'optimisation continue des actifs, l'innovation et l'exploitation des nouvelles technologies pour accroître la production de pointe de Bruce Power; il pourrait comprendre un volet d'intégration avec des installations de stockage et l'exploitation d'autres sources d'énergie.

Conformément aux modalités du contrat, le prix contractuel pour Bruce Power a augmenté en avril 2022, hausse qui rend compte des capitaux qui seront investis dans le cadre du programme de RCM du réacteur 3 et du programme de gestion d'actifs de 2022 à 2027, ainsi que des ajustements normaux liés à l'inflation annuelle.

##### Projet de station de transfert d'énergie par pompage en Ontario

Dans le cadre de notre stratégie visant à saisir les occasions qui tirent parti de la transition vers des sources d'énergie à moindres émissions de carbone, nous poursuivons la réalisation du projet de station de transfert d'énergie par pompage en Ontario, qui concerne des installations de stockage d'énergie situées près de Meaford, en Ontario. Le projet vise à fournir 1 000 MW d'énergie propre et adaptable au réseau d'électricité de la province selon le procédé de transfert d'énergie par pompage hydraulique. En juillet 2021, le ministère fédéral de la Défense nationale a accordé un droit de passage à long terme sur la propriété du centre d'instruction de la 4<sup>e</sup> Division du Canada pour l'aménagement des installations à cet endroit. En novembre 2021, le ministère de l'Énergie de l'Ontario a ordonné à l'IESO de faire passer le projet à l'étape 2 de son processus de propositions spontanées. Après sa mise en service, le projet est conçu pour stocker l'énergie sans émissions qui sera disponible et l'injecter dans le réseau ontarien durant les périodes de pointe de la demande, ce qui maximisera la valeur des installations de production d'énergie sans émissions de la province. Nous continuons également de consulter la nation des Ojibways Saugeen et d'autres groupes autochtones ainsi que d'autres parties prenantes locales alors que nous continuons de faire progresser ce projet, qui demeure assujéti à diverses conditions et approbations, notamment l'approbation de notre conseil d'administration. La décision finale de financer les coûts d'aménagement du projet de station de transfert d'énergie par pompage en Ontario est assujéti aux approbations du cabinet ainsi qu'à l'émission d'une directive ministérielle à l'intention de l'IESO.

## INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES AUX ÉTATS-UNIS

En 2021, nous avons annoncé que nous sommes à la recherche d'éventuels contrats et/ou occasions d'investissement visant des projets d'énergie éolienne pouvant atteindre 620 MW, des projets d'énergie solaire pouvant atteindre 300 MW et des projets de stockage d'énergie pouvant atteindre 100 MW. Nous avons aussi repéré d'importantes occasions innovantes de répondre à la demande de produits et de services d'énergie renouvelable des secteurs industriel et pétrogazier à proximité de nos corridors. En mars 2023, nous avons acquis la totalité des participations de catégorie B dans la centrale éolienne de 155 MW de Fluvanna située dans le comté de Scurry, au Texas, pour une contrepartie de 99 M\$ US, avant les ajustements postérieurs à la clôture. En juin 2023, nous avons acquis la totalité des participations de catégorie B dans la centrale éolienne de 148 MW de Blue Cloud située dans le comté de Bailey, au Texas, pour une contrepartie de 125 M\$ US, avant les ajustements postérieurs à la clôture. En date du 31 décembre 2023, nous avons conclu des contrats visant des projets d'énergie éolienne d'une capacité d'environ 400 MW.

## AUTRES SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES

### Carburants renouvelables de Lynchburg

En octobre 2022, nous avons fait l'acquisition d'une participation de 30 % dans le projet de carburants renouvelables de Lynchburg, une installation de production de gaz naturel renouvelable située à Lynchburg, au Tennessee, qui est aménagée par 3 Rivers Energy Partners, LLC (« 3 Rivers Energy »). En plus de notre participation, nous commercialiserons l'ensemble du GNR et des attributs environnementaux générés par l'installation lorsqu'elle sera en service, ce qui devrait se produire en 2024. Nous avons aussi la possibilité de participer à l'aménagement conjoint de futurs projets de GNR avec 3 Rivers Energy.

### Carrefours de production d'hydrogène

En 2021, nous avons conclu des ententes d'aménagement conjoint distinctes avec Nikola Corporation (« Nikola ») et Hyzon Motors Inc. (« Hyzon ») visant la production, sur demande des clients, d'hydrogène destiné au transport à longue distance, à la production d'électricité et à l'alimentation de grandes entreprises industrielles et de chauffage des États-Unis et du Canada. Dans le cadre de notre entente d'aménagement conjoint avec Nikola, nous avons annoncé, en avril 2022, un plan visant l'évaluation d'un carrefour de production d'hydrogène qui s'étendrait sur 140 acres à Crossfield, en Alberta, où nous exploitons actuellement une installation de stockage de gaz naturel. Nos actifs pipeliniers, énergétiques et de stockage importants pourraient être mis à profit pour réduire le coût et accélérer l'aménagement de ces carrefours. Nous pourrions notamment explorer l'intégration d'actifs pipeliniers pour permettre la distribution et le stockage d'hydrogène par pipeline et/ou le transport de dioxyde de carbone vers des sites de séquestration permanente afin de décarboner le processus de production d'hydrogène. Nous faisons progresser de multiples autres occasions de production d'hydrogène afin de répondre éventuellement aux besoins en matière de transport à longue distance, de production d'électricité, d'alimentation de grandes entreprises industrielles et de chauffage de clients situés aux États-Unis et au Canada. Nous prévoyons que les investissements mesurés dans les technologies émergentes comme l'hydrogène nous aideront à accroître nos capacités tout au long de la transition énergétique, en mettant l'accent sur les occasions qui complètent nos activités de base et sur les occasions où nous pouvons obtenir des ententes commerciales favorables et cohérentes sur le plan stratégique, comme la réglementation des tarifs et/ou des contrats à long terme.

### Autres projets de captage de carbone

Nous collaborons avec Minnkota Power Cooperative (« Minnkota »), Mitsubishi Heavy Industries et Kiewit dans le cadre du projet Tundra, un projet de captage et de stockage du carbone de prochaine génération. Le projet Tundra sera notre premier projet de captage et de séquestration du carbone aux États-Unis, conçu pour capter jusqu'à environ 4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par année provenant de la centrale Milton R. Young de Minnkota. Une fois construit, le projet Tundra devrait être le plus grand projet de captage du carbone postcombustion en Amérique du Nord et permettra de poursuivre la production de base fiable d'électricité dans la région. En décembre 2023, le département de l'Énergie des États-Unis et l'Office for Clean Energy Demonstrations ont annoncé un financement pouvant atteindre 350 M\$ US pour le projet Tundra.

# Généralités

## EMPLOYÉS

À la fin de l'exercice, la principale filiale en exploitation de TC Énergie, TCPL, comptait 7 415 employés, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary	2 635
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	652
Est du Canada	275
Houston	837
Midwest des États-Unis	822
Nord-est des États-Unis	239
Sud-est des États-Unis/côte américaine du golfe du Mexique (à l'exclusion de Houston)	1 161
Côte ouest des États-Unis	84
Mexique	710
<b>Total</b>	<b>7 415</b>

## SANTÉ, SÉCURITÉ, DURABILITÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES SOCIALES

Une description de nos politiques sur la santé, la sécurité, la durabilité et la protection de l'environnement figure dans le rapport de gestion à la rubrique *Autres renseignements — Santé, sécurité, durabilité et environnement*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

### Politiques sociales

Nous avons mis en place un certain nombre de documents de gouvernance, dont une déclaration d'engagement ainsi que des politiques et des normes afin de guider les comportements et les actes de nos équipes en assurant qu'elles comprennent bien leurs responsabilités, qu'elles fassent preuve de respect et de courtoisie et qu'elles prennent le temps de répondre aux groupes autochtones et aux parties prenantes. Nous nous sommes dotés d'une politique relative au code d'éthique des affaires (le « code ») qui s'applique à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs ainsi qu'aux entrepreneurs occasionnels de TC Énergie et de ses filiales en propriété exclusive et des entités qu'elle exploite dans les pays où nous exerçons des activités, à l'exception des entités exploitées de manière indépendante dont les documents de gouvernance sont conformes aux exigences de TC Énergie ou les surpassent. Une formation annuelle en ligne sur le code est offerte à tous les employés et les entrepreneurs occasionnels, et tous les employés et les entrepreneurs occasionnels (y compris les membres de la haute direction) et les administrateurs doivent attester de leur conformité au code chaque année.

Nous nous sommes également dotés d'un programme anticorruption, qui comporte une politique anticorruption, de la formation en ligne offerte annuellement dans le cadre de notre formation annuelle en ligne sur le code, des séances de formation dirigées par un instructeur offertes à tous les employés qui travaillent dans des secteurs plus à risque de notre entreprise, un processus de contrôle diligent des fournisseurs et des entrepreneurs et la vérification de certains types d'opérations. Notre approche envers les Autochtones et les parties prenantes se fonde sur l'établissement et le maintien d'un soutien par une communication rapide et honnête, l'atténuation des répercussions et la mise sur pied de partenariats mutuellement avantageux. Notre déclaration d'engagement offre la structure nécessaire pour orienter les comportements et les actes de nos équipes afin qu'elles comprennent leurs responsabilités et l'occasion de donner voix au chapitre aux groupes autochtones et aux parties prenantes au moyen de partenariats et de relations améliorées.

Notre politique sur les relations avec les Autochtones s'appuie sur nos lignes directrices et nos valeurs d'entreprise afin d'assurer l'établissement et le maintien d'un soutien par une communication rapide et honnête, l'atténuation des répercussions et la mise sur pied de partenariats mutuellement avantageux. Nous cherchons à écouter les peuples autochtones et à intégrer leurs connaissances traditionnelles et locales dans la conception et la planification de projets. Nous nous efforçons de travailler avec les communautés autochtones afin d'atténuer les répercussions négatives et de maximiser les avantages en embauchant et en achetant localement. Nous visons à établir des relations de partenariat mutuellement avantageuses avec les communautés autochtones où les avantages l'emportent largement sur les répercussions, et notre héritage est positif pour les personnes les plus touchées par nos activités. Au Canada, nous chercherons à accroître les avantages liés à la détention d'une participation

dans nos projets et nos actifs, car la meilleure façon d'harmoniser les intérêts est d'interagir ensemble en tant que partenaires et propriétaires. Par tous ces efforts, nous cherchons à être perçus comme un partenaire de choix pour les groupes autochtones et à jouer un rôle significatif dans la réconciliation.

Nous nous efforçons de comprendre et d'atténuer la complexité des enjeux de durabilité et de leur interconnectivité en ce qui a trait à nos activités. Ces enjeux revêtent une grande importance pour les groupes autochtones et les parties prenantes et ont une incidence sur notre capacité à construire et à exploiter des infrastructures énergétiques.

Conformément à notre déclaration d'engagement et à nos cinq valeurs fondamentales de sécurité, d'innovation, de responsabilité, de collaboration et d'intégrité, TC Énergie ne tolère aucune violation des droits de la personne. Dans le cadre de nos activités commerciales, notamment dans le cadre de nos interactions avec les groupes autochtones et les parties prenantes au Canada, aux États-Unis et au Mexique, nous soutenons les droits fondamentaux de la personne, comme l'accès à l'eau douce, et ne serons complices d'aucune activité qui sollicite ou encourage la violation des droits de la personne, comme le travail forcé, le travail des enfants ou la violence physique ou psychologique, ni ne participerons à aucune activité de la sorte.

## Facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur nous aux rubriques *Entreprise de gazoducs*, *Gazoducs — Risques d'entreprise*, *Pipelines de liquides — Risques d'entreprise*, *Énergie et solutions énergétiques — Risques d'entreprise* et *Autres renseignements — Surveillance des risques et gestion des risques d'entreprise*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Dividendes

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TC Énergie et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. Nos versements de dividendes actuels proviennent principalement des dividendes que TC Énergie reçoit à titre d'actionnaire ordinaire unique de TCPL.

Les dispositions de divers actes de fiducie et accords de crédit avec certaines de nos filiales peuvent restreindre la capacité de ces dernières et, dans certains cas, notre capacité à déclarer et à verser des dividendes ou à procéder à des distributions dans certaines circonstances. La direction est d'avis que ces dispositions ne restreignent actuellement pas notre capacité à déclarer ou à verser des dividendes.

Qui plus est, aux termes des billets de fiducie émis par TransCanada Trust (filiale fiduciaire de financement appartenant en propriété exclusive à TCPL) et des ententes connexes, dans certaines circonstances, y compris lorsque les porteurs des billets de fiducie reçoivent des actions privilégiées dans un cas de report de TCPL au lieu de versements d'intérêt en espèces et lorsque des actions privilégiées issues de l'échange de TCPL sont émises aux porteurs de billets de fiducie à la suite de certains événements associés à la faillite, il serait interdit à TC Énergie et à TCPL de déclarer ou de verser des dividendes sur leurs actions privilégiées en circulation ou de racheter ces actions (ou, s'il n'y a aucune action privilégiée en circulation, leurs actions ordinaires respectives) jusqu'à ce que toutes ces actions privilégiées issues de l'échange ou dans un cas de report aient été rachetées par TCPL. Aucune action privilégiée dans un cas de report ni aucune action privilégiée issue de l'échange de TCPL n'a jamais été émise.

Les dividendes sur nos actions privilégiées sont payables trimestriellement si le conseil en déclare et au moment où le conseil en déclare. Les dividendes déclarés sur nos actions ordinaires et privilégiées au cours des trois derniers exercices clos et l'augmentation du dividende trimestriel par action ordinaire sur nos actions ordinaires en circulation pour le trimestre se terminant le 31 mars 2024 sont indiqués dans le rapport de gestion à la rubrique *Au sujet de la société — Points saillants des résultats financiers de 2023 — Dividendes*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

# Description de la structure du capital

## CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de TC Énergie consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Le nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises et en circulation à la fin de l'exercice est indiqué dans le rapport de gestion à la rubrique *Situation financière — Information sur les actions*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

### Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles où seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions précises sont habilités à voter, et, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang, en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TC Énergie de rang supérieur aux actions ordinaires, confère à son porteur le droit de recevoir : (i) des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration, par prélèvement sur les actifs de TC Énergie dûment applicables au paiement des dividendes au montant, au moment et au lieu ou aux lieux que le conseil peut fixer; (ii) au reliquat des biens de TC Énergie lors de la dissolution ou de la liquidation de la Société.

Nous avons un régime de droits des actionnaires (le « régime ») qui vise à protéger les droits de nos actionnaires, à faire en sorte qu'ils soient traités équitablement et à donner au conseil suffisamment de temps pour trouver, élaborer et négocier des opérations de rechange pour maximiser la valeur s'il y a une offre publique d'achat visant TC Énergie. Le régime crée un droit rattaché à chaque action ordinaire en circulation ainsi qu'à chaque action ordinaire émise subséquentement. Chaque droit peut être exercé dix jours de bourse après qu'une personne a acquis (un « acquéreur »), ou lance une offre publique d'achat en vue d'acquérir, 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf par une acquisition au moyen d'une offre publique d'achat permise aux termes du régime (une « offre permise »). Avant un événement déclencheur (défini ci-après), chaque droit permet aux porteurs inscrits d'acheter de la société des actions ordinaires de TC Énergie à un prix d'exercice correspondant au triple de leur cours, sous réserve de rajustements et des dispositions antidilution (le « prix d'exercice »). L'acquisition véritable par une personne d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement qu'aux termes d'une offre permise, est appelée un événement déclencheur (*flip-in event*). Dix jours de bourse après un événement déclencheur, chaque droit permettra aux porteurs inscrits autres qu'un acquéreur de recevoir, sur paiement du prix d'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont le cours au marché global équivaut à deux fois le prix d'exercice. Le régime a été renouvelé lors de l'assemblée annuelle de 2022 des actionnaires de TC Énergie et doit être renouvelé toutes les trois assemblées annuelles par la suite. Le renouvellement du régime fera l'objet d'un vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de TC Énergie de 2025.

Une description de notre régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions figure dans le rapport de gestion à la rubrique *Au sujet de la société – Points saillants des résultats financiers de 2023 – Dividendes – Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions* et à la rubrique *Situation financière – Régime de réinvestissement des dividendes*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TC Énergie en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

À moins de disposition contraire dans la LCSA, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang pourront exercer, si les administrateurs en décident ainsi avant l'émission de cette série, les droits de vote que le conseil peut établir si TC Énergie omet de payer des dividendes sur cette série d'actions privilégiées au cours de toute période que le conseil peut déterminer. À l'heure actuelle, TC Énergie ne compte pas émettre d'actions privilégiées de premier rang assorties de droits de vote, et l'émission d'actions privilégiées de premier rang n'est censée se produire que dans le cadre de financements d'entreprise.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de  $66\frac{2}{3}\%$  des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Les porteurs des actions privilégiées de série 1, 3, 5, 7, 9 et 11 auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux fixe payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, qui seront rajustés périodiquement aux dates prescrites, à un taux annualisé correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur, calculé au début de la période de cinq ans applicable, et d'une majoration telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et ils ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 2, 4, 6, 8, 10 et 12 à dividende cumulatif rachetables, respectivement, sous réserve de certaines conditions, aux dates de conversion indiquées dans le tableau ci-dessous. TC Énergie peut racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées de série 1, 3, 5, 7, 9 et 11 aux dates de conversions indiquées dans le tableau ci-dessous en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter correspondant à 25,00 \$, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

Les porteurs des actions privilégiées de série 2, 4, 6, 8, 10 et 12 auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, à un taux annualisé correspondant à la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur, recalculé trimestriellement, et d'une majoration telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et ils ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 1, 3, 5, 7, 9 et 11 respectivement, sous réserve de certaines conditions, aux dates de conversion indiquées dans le tableau ci-dessous. TC Énergie peut racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées de série 2, 4, 6, 8, 10 et 12 après leur date de rachat initial respective indiquée dans le tableau ci-dessous en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter de (i) 25,00 \$ dans le cas des rachats effectués aux dates de rachat indiquées dans le tableau ci-dessous ou (ii) 25,50 \$ dans le cas des rachats effectués à toute autre date, majorée dans chaque cas de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

En cas de liquidation ou de dissolution de TC Énergie, les porteurs d'actions privilégiées de série 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou de toute autre action ayant infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées de premier rang, un montant de 25,00 \$ par action privilégiée, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

Série d'actions privilégiées de premier rang	Date de conversion/ rachat initial	Dates de conversion/rachat	Écart (%)
Actions privilégiées de série 1	31 décembre 2014	31 décembre 2024 et tous les cinq ans par la suite	1,92
Actions privilégiées de série 2	—	31 décembre 2024 et tous les cinq ans par la suite	1,92
Actions privilégiées de série 3	30 juin 2015	30 juin 2025 et tous les cinq ans par la suite	1,28
Actions privilégiées de série 4	—	30 juin 2025 et tous les cinq ans par la suite	1,28
Actions privilégiées de série 5	30 janvier 2016	30 janvier 2026 et tous les cinq ans par la suite	1,54
Actions privilégiées de série 6	—	30 janvier 2026 et tous les cinq ans par la suite	1,54
Actions privilégiées de série 7	30 avril 2019	30 avril 2024 et tous les cinq ans par la suite	2,38
Actions privilégiées de série 8	—	30 avril 2024 et tous les cinq ans par la suite	2,38
Actions privilégiées de série 9	30 octobre 2019	30 octobre 2024 et tous les cinq ans par la suite	2,35
Actions privilégiées de série 10	—	30 octobre 2024 et tous les cinq ans par la suite	2,35
Actions privilégiées de série 11	30 novembre 2020	28 novembre 2025 et tous les cinq ans par la suite	2,96
Actions privilégiées de série 12	—	28 novembre 2025 et tous les cinq ans par la suite	2,96

À moins de dispositions contraires dans la LCSA, les porteurs respectifs des actions privilégiées de premier rang de chaque série en circulation n'ont pas de droits de vote et n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TC Énergie n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels sur cette série d'actions privilégiées, consécutifs ou non, auquel cas les porteurs des actions privilégiées de premier rang de la série visée ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires où il y a élection d'administrateurs et qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle TC Énergie est en défaut pour la première fois et d'assister à une telle assemblée, et ils ont droit à une voix à l'égard des résolutions visant l'élection d'administrateurs par action privilégiée de premier rang de cette série, jusqu'à ce que tous les dividendes arriérés aient été versés. Sous réserve de la LCSA, les dispositions relatives aux séries se rattachant aux actions privilégiées de premier rang peuvent être modifiées avec l'approbation écrite de tous les porteurs de la série visée d'actions en circulation ou par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de ces actions dûment convoquées à cette fin et à laquelle un quorum est atteint.

### Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le paiement des dividendes, le remboursement de capital et la distribution de l'actif de TC Énergie en cas de liquidation ou de dissolution de TC Énergie.

## Notes

Bien que TC Énergie n'ait pas émis de titres de créance, Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), S&P Global Ratings (« S&P ») et Fitch Ratings Inc. (« Fitch ») lui ont attribué des notes et S&P, Fitch et DBRS Limited (« DBRS ») ont aussi attribué des notes à ses actions privilégiées en circulation. Moody's a attribué à TC Énergie une note d'émetteur Baa3 avec perspectives stables, S&P lui a attribué une note d'émetteur de « BBB+ » avec perspectives négatives et Fitch lui a attribué une note de vulnérabilité de l'émetteur à long terme de BBB+ avec perspectives stables. TC Énergie ne prévoit pas actuellement émettre des titres de créance au public en son propre nom et il est prévu que ses besoins de financement par emprunt futurs continueront d'être financés principalement par l'intermédiaire de sa filiale, TCPL, et de TransCanada Trust, filiale fiduciaire de financement appartenant en propriété exclusive à TCPL. Le tableau ci-après indique les notes qui sont actuellement attribuées aux catégories de titres en circulation de la Société, de TCPL, de TransCanada Trust et de certaines filiales apparentées qui ont fait l'objet d'une notation par Moody's, S&P, Fitch et DBRS :

	Moody's	S&P	Fitch	DBRS
Titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL	Baa2	BBB+	BBB+	BBB (haut)
Billets subordonnés de rang inférieur de TCPL	Baa3	BBB-	Non notés	BBB (bas)
Billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust	Ba1	BBB-	BBB-	Non notés
Actions privilégiées de Corporation TC Énergie	Non notées	P-2 (bas)	BBB-	Pfd-3 (haut)
Papier commercial (de TCPL et garanti par TCPL)	P-2	A-2	F-2	R-2 (haut)
Perspectives/statut en matière de notation	Stables	Négatives	Stables	Stables

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence de notation à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient.

La Société, TCPL, TransCanada Trust et certaines de nos autres filiales ont versé des honoraires à Moody's, à S&P, à Fitch et à DBRS pour les notes que celles-ci ont attribuées à chacune de leurs catégories de titres en circulation mentionnées ci-dessus. En plus des honoraires de surveillance annuels pour la Société et TCPL et leurs titres notés, des paiements supplémentaires sont faits à l'égard d'autres services fournis dans le cadre de divers services consultatifs en matière de notation.

Les renseignements concernant nos notes visent nos frais de financement, nos liquidités et nos activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité et le coût de nos options de financement, notamment les conditions et les perspectives relatives aux marchés mondiaux des capitaux et notre rendement financier. Notre accès aux marchés des capitaux pour obtenir les capitaux requis à des taux concurrentiels est influencé par la note et la perspective de notation que nous avons reçues d'agences de notation comme Moody's, S&P, Fitch et DBRS. Si nos notes subissaient une révision à la baisse, les frais de financement de TC Énergie et les émissions éventuelles de titres de créance pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences de notation indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

### MOODY'S

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont joints à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2, une note médiane et le modificateur 3, une note qui se situe à l'extrémité inférieure de cette catégorie de notation générique. La note Baa2 attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL et la note Baa3 attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations qui ont reçu la note Baa sont considérées comme faisant partie de la catégorie médiane et sont assujetties à un risque de crédit modéré et, par conséquent, elles peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. La note Ba1 attribuée aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust arrive au cinquième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations notées Ba sont considérées comme comportant certains éléments spéculatifs et sont soumises à un risque de crédit important. La note P-2 attribuée aux programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL arrive au

deuxième rang des quatre catégories de notation pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs notés P-2 ont une forte capacité à rembourser les titres de créance à court terme. Les perspectives peuvent se rapporter à l'émetteur ou à la note. Les perspectives attribuées par Moody's constituent une opinion quant à l'évolution probable d'une note à moyen terme. Des perspectives stables indiquent que la probabilité que la note soit révisée à moyen terme est faible. Des perspectives négatives, positives ou évolutives indiquent une probabilité plus élevée que la note soit révisée à moyen terme.

## S&P

S&P a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme et les actions privilégiées canadiennes. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note BBB+ attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL est la quatrième note la plus élevée des 10 catégories de notation pour les obligations à long terme. La note BBB indique la capacité adéquate du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, l'obligation est plus susceptible d'être touchée par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note BBB- attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme, et la note P-2 (bas) attribuée aux actions privilégiées de TC Énergie arrive au deuxième rang des huit catégories de notation pour les actions privilégiées canadiennes. Les notes BBB- et P-2 (bas) attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL, aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust ainsi qu'aux actions privilégiées de TC Énergie indiquent que ces obligations démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance. Les programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL se sont chacun vu attribuer la note de A-2, soit la deuxième catégorie la plus élevée sur six pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs de titres de créance à court terme qui reçoivent la note A-2 ont une capacité satisfaisante à respecter leurs engagements financiers, mais ils sont un peu plus susceptibles d'être touchés par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les débiteurs qui ont reçu des notes faisant partie de la catégorie de notation supérieure. S&P attribue des perspectives aux émetteurs et non à des titres d'emprunt donnés. Les perspectives attribuées par S&P constituent une évaluation de l'évolution potentielle d'une note à long terme sur un horizon à moyen terme, ce qui correspond généralement à un maximum de deux ans pour les émetteurs de qualité supérieure. S&P a attribué des perspectives négatives à la Société, ce qui signifie qu'elle pourrait abaisser la note qui lui est attribuée.

## FITCH

Fitch a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note BBB+ attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL et la note BBB- attribuée aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust et aux actions privilégiées de TC Énergie arrivent au quatrième rang des 11 catégories de notes pour les obligations à long terme. La note BBB indique qu'il existe actuellement une faible possibilité de risque de défaut et que la capacité de paiement des obligations financières est considérée comme adéquate; toutefois, des conditions économiques ou commerciales défavorables sont plus susceptibles de compromettre une telle capacité. La note F2 attribuée au programme américain de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL correspond à la deuxième catégorie la plus élevée sur sept pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs qui reçoivent la note F2 ont une bonne capacité intrinsèque d'acquitter en temps opportun les engagements financiers. Les perspectives de notation de Fitch indiquent l'évolution probable d'une note sur une période de un à deux ans et reflètent des tendances, notamment financières, qui ne se sont pas encore confirmées ou maintenues à un point tel qu'elles entraîneraient une modification de la note, mais qui pourraient le faire si elles se poursuivent.

## DBRS

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées canadiennes et les obligations à court et à long terme. Les désignations *haut* ou *bas* sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D et sauf dans le cas des catégories R-1 et R-2, que DBRS utilise pour noter le papier commercial et les titres de créance à court terme et qui sont assorties des sous-catégories *haut*, *moyen* et *bas*. En ce qui concerne les titres de créance à long terme et les actions privilégiées, l'absence de la mention *haut* ou *bas* indique que la note se situe au milieu de la catégorie. La note BBB (haut) attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL et la note BBB (bas) attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL arrivent au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme et indiquent une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme acceptable. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs. La note Pfd-3 (haut) attribuée aux actions privilégiées de TC Énergie arrive au troisième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note Pfd-3 est généralement adéquate. Même si la protection des dividendes et du capital est encore jugée acceptable, l'entité émettrice est plus sensible aux changements défavorables dans la conjoncture financière et économique, et elle pourrait être exposée à d'autres conditions défavorables qui affaiblissent la protection de la dette. La note Pfd-3 vise généralement des émetteurs de catégorie BBB ou d'une catégorie supérieure. La note R-2 (haut) attribuée au programme de papier commercial canadien de TCPL arrive au quatrième rang des dix catégories de notation pour les émetteurs de titres de créance à court terme et représente l'extrémité supérieure d'une qualité de crédit adéquate. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à l'échéance est acceptable. Les titres de créance à court terme qui ont reçu la note de R-2 (haut) peuvent être vulnérables à des événements futurs. Les tendances attribuées aux notes fournissent une indication quant à l'opinion de DBRS concernant les perspectives d'une note donnée. Elles indiquent la direction que la note pourrait prendre, selon DBRS, si les circonstances actuelles se maintiennent. Lorsque se produit un événement important qui a une incidence directe sur la solvabilité d'une entité ou d'un groupe d'entités donné et dont le résultat est incertain et que DBRS est incapable de fournir un avis prospectif objectif en temps opportun, elle place habituellement la note de l'émetteur « sous surveillance » et y ajoute un qualificatif décrivant les répercussions, qui peuvent être positives, négatives ou en évolution.

## Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de TC Énergie sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « TRP ». Le tableau suivant indique nos actions privilégiées inscrites à la cote de la TSX.

Type	Date d'émission	Symbole boursier
Actions privilégiées de série 1	30 septembre 2009	TRP.PR.A
Actions privilégiées de série 2	31 décembre 2014	TRP.PR.F
Actions privilégiées de série 3	11 mars 2010	TRP.PR.B
Actions privilégiées de série 4	30 juin 2015	TRP.PR.H
Actions privilégiées de série 5	29 juin 2010	TRP.PR.C
Actions privilégiées de série 6	1 <sup>er</sup> février 2016	TRP.PR.I
Actions privilégiées de série 7	4 mars 2013	TRP.PR.D
Actions privilégiées de série 9	20 janvier 2014	TRP.PR.E
Actions privilégiées de série 11	2 mars 2015	TRP.PR.G

Les tableaux suivants indiquent les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions ordinaires de TC Énergie, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX et à la NYSE et les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions privilégiées de séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11 respectivement, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

### ACTIONS ORDINAIRES

Mois	TSX (TRP)				NYSE (TRP)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	Volume des opérations
Décembre 2023	53,64 \$	50,44 \$	51,76 \$	171 647 731	40,63 \$	37,33 \$	39,09 \$	57 222 628
Novembre 2023	51,11 \$	47,69 \$	50,89 \$	72 082 915	37,63 \$	34,34 \$	37,52 \$	44 668 072
Octobre 2023	48,54 \$	44,70 \$	47,76 \$	161 361 514	35,61 \$	32,52 \$	34,45 \$	77 713 858
Septembre 2023	50,92 \$	46,63 \$	46,71 \$	210 418 660	37,75 \$	34,36 \$	34,41 \$	73 567 707
Août 2023	49,55 \$	46,60 \$	48,80 \$	84 303 835	36,94 \$	34,83 \$	36,12 \$	48 553 727
Juillet 2023	53,70 \$	43,70 \$	47,26 \$	159 797 173	40,96 \$	33,02 \$	35,87 \$	69 369 694
Juin 2023	55,91 \$	51,79 \$	53,54 \$	146 459 419	41,85 \$	38,96 \$	40,41 \$	51 418 849
Mai 2023	56,90 \$	52,39 \$	52,84 \$	52 557 565	42,49 \$	38,54 \$	38,94 \$	31 003 066
Avril 2023	57,02 \$	52,60 \$	56,31 \$	150 275 964	42,76 \$	39,11 \$	41,54 \$	33 927 489
Mars 2023	56,69 \$	50,70 \$	52,57 \$	214 463 103	41,66 \$	36,79 \$	38,91 \$	46 776 020
Février 2023	57,47 \$	52,93 \$	54,31 \$	68 514 285	42,80 \$	39,66 \$	39,81 \$	45 500 393
Janvier 2023	58,56 \$	52,12 \$	57,33 \$	111 893 097	45,18 \$	38,35 \$	43,14 \$	32 100 943

## ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Mois	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Série 5	Série 6	Série 7	Série 9	Série 11
<b>Décembre 2023</b>									
Haut	14,22 \$	14,97 \$	11,38 \$	13,19 \$	11,70 \$	14,35 \$	16,75 \$	15,49 \$	16,32 \$
Bas	13,15 \$	13,99 \$	10,60 \$	12,59 \$	10,90 \$	13,46 \$	15,76 \$	14,56 \$	15,28 \$
Clôture	13,91 \$	14,69 \$	11,28 \$	12,91 \$	11,45 \$	13,70 \$	16,44 \$	15,09 \$	16,32 \$
Volume des opérations	254 326	93 158	162 316	37 717	249 815	61 753	244 722	351 642	109 614
<b>Novembre 2023</b>									
Haut	14,17 \$	15,02 \$	11,40 \$	13,50 \$	11,56 \$	14,00 \$	16,83 \$	15,58 \$	15,90 \$
Bas	13,12 \$	13,98 \$	9,97 \$	12,29 \$	9,99 \$	13,16 \$	15,40 \$	14,50 \$	14,38 \$
Clôture	14,14 \$	14,74 \$	11,15 \$	13,19 \$	11,56 \$	13,90 \$	16,55 \$	15,35 \$	15,51 \$
Volume des opérations	234 263	103 264	200 638	76 948	176 311	56 413	510 039	267 361	129 801
<b>Octobre 2023</b>									
Haut	13,39 \$	14,53 \$	10,27 \$	12,70 \$	10,37 \$	13,70 \$	15,85 \$	14,62 \$	14,89 \$
Bas	12,62 \$	13,90 \$	9,86 \$	12,15 \$	9,91 \$	13,05 \$	14,94 \$	13,75 \$	14,21 \$
Clôture	13,20 \$	13,90 \$	9,97 \$	12,24 \$	10,19 \$	13,05 \$	15,25 \$	14,55 \$	14,69 \$
Volume des opérations	206 953	51 516	101 740	44 649	286 250	29 186	397 558	576 126	269 971
<b>Septembre 2023</b>									
Haut	13,37 \$	14,55 \$	10,45 \$	12,80 \$	10,55 \$	14,08 \$	16,04 \$	14,55 \$	15,20 \$
Bas	12,70 \$	13,80 \$	9,58 \$	12,11 \$	10,06 \$	13,04 \$	14,58 \$	13,82 \$	14,61 \$
Clôture	13,21 \$	14,22 \$	10,20 \$	12,40 \$	10,28 \$	13,25 \$	15,58 \$	14,46 \$	14,96 \$
Volume des opérations	175 870	55 154	73 799	50 225	162 861	29 018	405 098	315 318	129 734
<b>Août 2023</b>									
Haut	13,97 \$	14,85 \$	10,70 \$	13,41 \$	11,51 \$	14,70 \$	15,30 \$	14,75 \$	15,92 \$
Bas	12,66 \$	14,00 \$	9,95 \$	12,50 \$	10,13 \$	13,60 \$	14,56 \$	13,70 \$	14,50 \$
Clôture	12,75 \$	14,01 \$	10,10 \$	12,50 \$	10,42 \$	13,60 \$	14,66 \$	14,00 \$	14,81 \$
Volume des opérations	321 010	98 860	123 959	146 532	170 324	18 761	538 755	384 943	196 817
<b>Juillet 2023</b>									
Haut	14,45 \$	14,95 \$	11,25 \$	13,34 \$	12,00 \$	14,10 \$	16,08 \$	15,21 \$	16,60 \$
Bas	13,40 \$	14,60 \$	10,40 \$	12,90 \$	10,55 \$	13,56 \$	15,02 \$	14,46 \$	15,77 \$
Clôture	13,60 \$	14,73 \$	10,98 \$	13,20 \$	11,11 \$	13,84 \$	15,25 \$	14,66 \$	15,95 \$
Volume des opérations	286 303	90 724	245 190	202 386	369 773	19 145	380 506	195 021	196 096
<b>Juin 2023</b>									
Haut	13,90 \$	14,74 \$	10,59 \$	13,01 \$	11,00 \$	14,97 \$	15,79 \$	15,52 \$	16,74 \$
Bas	12,90 \$	14,31 \$	10,06 \$	12,70 \$	10,40 \$	13,58 \$	14,64 \$	14,33 \$	15,47 \$
Clôture	13,67 \$	14,50 \$	10,43 \$	12,95 \$	10,74 \$	13,87 \$	15,29 \$	14,75 \$	16,30 \$
Volume des opérations	160 708	141 497	129 735	98 335	142 437	99 520	647 724	474 284	54 949
<b>Mai 2023</b>									
Haut	14,04 \$	15,21 \$	10,76 \$	13,78 \$	11,70 \$	14,97 \$	15,77 \$	15,19 \$	17,10 \$
Bas	12,73 \$	14,25 \$	9,83 \$	12,76 \$	10,20 \$	14,00 \$	14,25 \$	13,96 \$	15,19 \$
Clôture	13,06 \$	14,40 \$	10,12 \$	12,85 \$	10,70 \$	14,00 \$	14,68 \$	14,34 \$	15,63 \$
Volume des opérations	134 361	72 416	102 488	51 669	82 354	12 636	163 031	232 951	69 416
<b>Avril 2023</b>									
Haut	14,24 \$	15,41 \$	11,00 \$	13,78 \$	11,78 \$	15,15 \$	16,00 \$	15,70 \$	17,12 \$
Bas	13,58 \$	14,71 \$	10,53 \$	12,75 \$	11,09 \$	14,16 \$	15,30 \$	14,85 \$	16,40 \$
Clôture	13,91 \$	15,23 \$	10,71 \$	13,31 \$	11,56 \$	14,36 \$	15,57 \$	15,25 \$	16,75 \$
Volume des opérations	94 879	337 918	85 911	25 162	58 071	8 978	173 048	70 051	76 131
<b>Mars 2023</b>									
Haut	14,60 \$	16,45 \$	11,90 \$	14,65 \$	12,15 \$	15,65 \$	16,59 \$	16,24 \$	17,73 \$
Bas	13,20 \$	15,10 \$	10,23 \$	13,11 \$	10,80 \$	14,39 \$	15,18 \$	14,69 \$	16,42 \$
Clôture	13,60 \$	15,22 \$	10,70 \$	13,37 \$	11,26 \$	14,49 \$	15,47 \$	14,99 \$	16,60 \$
Volume des opérations	206 923	35 449	75 575	35 460	157 000	47 841	135 099	255 894	61 716
<b>Février 2023</b>									
Haut	14,90 \$	16,68 \$	12,17 \$	14,65 \$	12,36 \$	15,55 \$	16,65 \$	16,29 \$	18,07 \$
Bas	14,46 \$	16,05 \$	11,54 \$	13,91 \$	11,97 \$	14,81 \$	16,06 \$	15,75 \$	17,10 \$
Clôture	14,59 \$	16,25 \$	11,62 \$	14,54 \$	12,12 \$	15,45 \$	16,46 \$	15,95 \$	17,55 \$
Volume des opérations	150 290	50 592	27 203	28 418	122 556	12 706	303 194	118 257	51 100
<b>Janvier 2023</b>									
Haut	15,11 \$	16,89 \$	12,30 \$	14,65 \$	13,85 \$	15,75 \$	16,75 \$	16,49 \$	18,29 \$
Bas	13,61 \$	14,81 \$	10,77 \$	13,02 \$	11,35 \$	14,10 \$	15,34 \$	14,79 \$	16,05 \$
Clôture	14,48 \$	16,13 \$	11,76 \$	14,21 \$	12,12 \$	15,03 \$	16,35 \$	16,00 \$	17,57 \$
Volume des opérations	119 106	53 112	56 557	44 954	60 064	14 301	189 972	170 696	49 293

## Administrateurs et dirigeants

Au 15 février 2024, les administrateurs et membres de la haute direction de TC Énergie, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 510 012 actions ordinaires au total de TC Énergie ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représentaient 0,05 % des actions ordinaires de TC Énergie. La Société recueille ces renseignements auprès de nos administrateurs et membres de la haute direction, sans directement connaître par ailleurs les titres de TC Énergie qu'ils détiennent individuellement.

### ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit donne le nom des administrateurs qui siègent au conseil au 15 février 2024, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TC Énergie, sauf indication contraire, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TC Énergie. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TC Énergie sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Cheryl F. Campbell Monument (Colorado) États-Unis	Administratrice de sociétés. Administratrice de Pacific Gas & Electric Corporation (« PGE ») (services publics) depuis avril 2019, de Summit Utilities (distribution de gaz naturel) depuis septembre 2020, de JANA Corporation (« JANA ») (ingénierie) depuis janvier 2020. Administratrice de National Underground Group (fournisseur de services d'infrastructures) de mars 2018 à décembre 2023. Première vice-présidente, Gaz de Xcel Energy, Inc. (« Xcel ») (fournisseur de services publics) de septembre 2004 à juin 2018.	2022
Michael R. Culbert Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Humble Midstream II LLC (pétrole et gaz) depuis décembre 2023 et de Precision Drilling Corporation (« Precision ») (services pétroliers et gaziers) depuis décembre 2017. Administrateur de Reserve Royalty Income Trust (fiducie de redevances pétrolières et gazières d'intérêt privé) de mai 2017 à juin 2021. Administrateur d'Enerplus Corporation (« Enerplus ») (pétrole et gaz, exploration et production) de mars 2014 à août 2020. Vice-président du conseil (non membre de la direction) et administrateur de PETRONAS Canada Ltd. (« PETRONAS ») (pétrole et gaz naturel) de novembre 2016 à mars 2020.	2020
William D. Johnson Knoxville (Tennessee) États-Unis	Administrateur de sociétés. Administrateur de NiSource Inc. (services publics) depuis mars 2022. Président et chef de la direction de PGE (services publics) de mai 2019 à juin 2020. Président et chef de la direction de Tennessee Valley Authority (« Tennessee Valley ») (électricité) de janvier 2013 à mai 2019.	2021
Susan C. Jones Calgary (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés. Administratrice de Canadian National Railway Limited (chemin de fer de marchandises) depuis mai 2022. Administratrice de Piedmont Lithium Inc. (« Piedmont ») (société émergente de lithium) de juin 2021 et de juin 2023. Administratrice d'ARC Resources Ltd. (« ARC ») (auparavant, Seven Generations Energy Ltd.) (pétrole et gaz, exploration et production) de mai 2020 à février 2023. Administratrice de Gibson Energy Inc. (« Gibson ») (société d'infrastructures axée sur l'industrie pétrolière intermédiaire) de décembre 2018 à février 2020. Administratrice de Canpotex Limited (« Canpotex ») (exportateur canadien de potasse) de juin 2018 à décembre 2019 (présidente du conseil de juin 2019 à décembre 2019). Vice-présidente directrice et chef de la direction de l'unité d'exploitation de la potasse de Nutrien Ltd. (« Nutrien ») (la plus importante société minière de roche tendre souterraine à l'échelle mondiale), de juin 2018 à septembre 2019. Conseillère principale au chef de la direction de Nutrien d'octobre 2019 à décembre 2019. Vice-présidente directrice et chef de la direction de l'unité d'exploitation de la potasse de Nutrien de juin 2018 à septembre 2019. Vice-présidente directrice et présidente de l'unité d'exploitation du phosphate de Nutrien de janvier 2018 à mai 2018.	2020
John E. Lowe Houston (Texas) États-Unis	Administrateur de sociétés. Président du conseil d'administration de TC Énergie depuis janvier 2024. Administrateur de Phillips 66 Company (infrastructures énergétiques) depuis mai 2012. Président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache Corporation (« Apache ») (pétrole et gaz) de mai 2015 à septembre 2022. Conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC (investissements en énergie et services de banque d'affaires) de septembre 2012 à août 2021.	2015

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
David MacNaughton Toronto (Ontario) Canada	Président de Palantir Canada (logiciels d'intégration et d'analyse de données) depuis	2020
François L. Poirier Calgary (Alberta) Canada <sup>1</sup>	Président et chef de la direction depuis janvier 2021. Chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage de septembre 2020 à décembre 2020. Chef de l'exploitation et président, Énergie, stockage et activités mexicaines de janvier 2020 à septembre 2020. Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et président, Énergie, stockage et activités mexicaines de mai 2019 à janvier 2020. Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et président, Gazoducs et énergie, Mexique de janvier 2019 à mai 2019. Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise de février 2017 à décembre 2018.	2021
Una Power Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Administratrice de sociétés. Administratrice de Ressources Teck Limitée (« Teck ») (société minière diversifiée) depuis avril 2017 et de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia ») (banque à charte) depuis avril 2016. Administratrice de Kinross Gold Corporation (producteur d'or) d'avril 2013 à mai 2019.	2019
Mary Pat Salomone Naples (Floride) États-Unis	Administratrice de sociétés. Administratrice d'Intertape Polymer Group (fabrication) de novembre 2015 à juin 2022. Administratrice de Herc Rentals (location d'équipement) de juillet 2016 à décembre 2021.	2013
Indira Samarasekera Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Conseillère principale chez Bennett Jones LLP (cabinet d'avocats) depuis septembre 2015. Administratrice d'Intact Corporation financière (assurance incendie, accidents et risques divers) depuis mai 2021, de Stelco Holdings Inc. (fabrication) depuis mai 2018 et de Magna International Inc. (fabrication, pièces d'automobiles) depuis mai 2014. Membre du comité de sélection du meilleur chef de la direction du Canada depuis 2013. Administratrice de la Banque Scotia (banque à charte) de mai 2008 à avril 2021.	2016
Siim A. Vanaselja Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil de TC Énergie de mai 2017 à décembre 2023. Administrateur de Power Corporation (services financiers) depuis mai 2020, de Corporation Financière Power (services financiers) depuis mai 2018, du Fonds de placement immobilier RioCan (immobilier) depuis mai 2017 et de Great-West Lifeco Inc. (services financiers) depuis mai 2014.	2014
Thierry Vandal Mamaroneck (New York) États-Unis	Président d'Axiom Infrastructure U.S., Inc. (« Axiom U.S. ») (société indépendante de gestion de fonds d'infrastructures) et administrateur d'Axiom Infrastructure Inc. (« Axiom ») (société indépendante de gestion de fonds d'infrastructures) depuis 2015. Administrateur de la Banque Royale du Canada (« RBC ») (banque à charte) depuis 2015.	2017
Dheeraj « D » Verma Houston (Texas) États-Unis	Conseiller principal chez Quantum Energy Partners (« Quantum ») (société de capital-investissement) depuis novembre 2021. Président de Quantum Energy Partners de novembre 2016 à novembre 2021. Administrateur de Jagged Peak Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2017 à janvier 2020.	2022

## Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

En date des présentes, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la direction d'une autre société qui, selon le cas :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance privant cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.
- a été impliquée dans un événement en conséquence duquel la société a fait l'objet de l'une des ordonnances susmentionnées après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer cette fonction auprès de la société, découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.
- pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait

<sup>1</sup> À titre de président et chef de la direction de TC Énergie, M. Poirier ne siège à aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités au besoin.

l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

En janvier 2019, PGE a demandé d'être placée sous la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en raison de réclamations découlant d'incendies causés par de l'équipement électrique de PGE. À la suite de discussions amorcées par le conseil d'administration de PGE, M. Johnson a accepté d'occuper le poste de président et chef de la direction pendant toute la durée du processus de mise en faillite de PGE, à compter du 2 mai 2019, sachant qu'il démissionnerait de ses fonctions chez PGE une fois que celle-ci serait sortie de la faillite. Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, PGE a été libérée de la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 après avoir mené à terme un processus de restructuration que la Bankruptcy Court des États-Unis a confirmé le 20 juin 2020. M. Johnson a démissionné le 30 juin 2020.

M<sup>me</sup> Campbell s'est jointe au conseil d'administration de PGE en avril 2019, après que PGE eut demandé d'être placée sous la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en janvier 2019 et avant que PGE soit libérée de la protection des tribunaux en vertu du chapitre 11 en juillet 2020. M<sup>me</sup> Campbell demeure administratrice de PGE.

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- n'a fait faillite
- n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité
- n'a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers
- n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières
- ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## COMITÉS DU CONSEIL

TC Énergie compte quatre comités permanents du conseil : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité, durabilité et environnement et le comité des ressources humaines. À titre de président et chef de la direction de TC Énergie, M. Poirier n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.

Les membres votants de chacun de ces comités, au 15 février 2024, sont indiqués ci-après. De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Comité d'audit*.

Administrateur	Comité d'audit	Comité de la gouvernance	Comité santé, sécurité, durabilité et environnement	Comité des ressources humaines
Cheryl F. Campbell	✓		✓	
Michael R. Culbert	✓		✓	
William D. Johnson	✓			Président
Susan C. Jones	✓			✓
John E. Lowe (président du conseil)		✓		✓
David MacNaughton		✓	✓	
Una Power	Présidente		✓	
Mary Pat Salomone		✓	Présidente	
Indira Samarasekera		✓		✓
Siim A. Vanaselja		✓		✓
Thierry Vandal		Président	✓	
Dheeraj « D » Verma		✓		✓

## DIRIGEANTS

À l'exception de Stanley G. Chapman, III, de Tina V. Faraca, de Patrick C. Muttart, d'Annesley C. Wallace et d'Alisa M. Williams, tous les membres de la haute direction et dirigeants de TC Énergie résident en Alberta, au Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TC Énergie sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TC Énergie, leur poste actuel au sein de TC Énergie, sauf indication contraire, et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

### Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
François L. Poirier	Président et chef de la direction	Avant janvier 2021, chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage. Avant septembre 2020, chef de l'exploitation et président, Énergie, stockage et activités mexicaines. Avant janvier 2020, vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et président, Énergie, stockage et activités mexicaines. Avant mai 2019, vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et président, Gazoducs et énergie, Mexique. Avant janvier 2019, vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise.
Stanley G. Chapman, III Texas, États-Unis	Vice-président directeur et chef de l'exploitation, Gazoducs	Avant août 2023, vice-président directeur et chef de groupe, Gazoducs, États-Unis et Mexique. Avant septembre 2022, vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis et Mexique. Avant septembre 2020, vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis.
Dawn E. de Lima	Vice-présidente directrice, Services de la société	Avant décembre 2020, chef des services partagés de TransAlta Corporation (« TransAlta ») (fournisseur de services d'électricité). Avant février 2019, chef des services commerciaux et opérationnels de TransAlta.
Tina V. Faraca Texas, États-Unis	Vice-présidente directrice et présidente, Gazoducs, États-Unis	Avant août 2023, présidente, Gazoducs, États-Unis. Avant septembre 2022, première vice-présidente, Exploitation, projets et services d'exploitation technique. Avant décembre 2021, première vice-présidente, Activités commerciales. Avant avril 2020, première vice-présidente, Activités commerciales d'Enable Midstream (pétrole et gaz naturel).
Joel E. Hunter	Vice-président directeur et chef des finances	Avant août 2021, premier vice-président, Marchés des capitaux.
Patrick M. Keys	Vice-président directeur et chef du contentieux	Avant septembre 2021, vice-président directeur, Relations avec les parties prenantes et chef du contentieux. Avant mai 2019, premier vice-président, Affaires juridiques (division des services d'entreprise). Avant février 2019, vice-président, Secteur commercial de l'Ouest (division des gazoducs (Canada)).
Patrick C. Muttart Texas, États-Unis	Premier vice-président, Relations externes	Avant décembre 2022, premier vice-président, Relations avec les parties prenantes. Avant septembre 2021, directeur, Affaires externes de PMI Global Services (fabrication de tabac).
Annesley C. Wallace Ontario, Canada	Vice-présidente directrice, Stratégie et expansion de l'entreprise et présidente, Énergie et solutions énergétiques	Avant septembre 2023, vice-présidente directrice, Stratégie, expansion de l'entreprise et panification de la transition énergétique. Avant mai 2023, vice-présidente directrice et chef mondiale, Infrastructures de la branche OMERS Infrastructure du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (investisseur et gestionnaire d'actifs) (anciennement, Borealis Infrastructure). Avant avril 2021, chef des régimes de retraite et première vice-présidente, Services de retraite d'OMERS Infrastructure.
Bevin M. Wirzba	Vice-président directeur et président de groupe, Pipelines de liquides et Coastal GasLink	Avant août 2023, vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et chef de groupe, Gazoducs et pipelines de liquides canadiens. Avant janvier 2022, vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et président, Pipelines de liquides. Avant juin 2021, vice-président directeur et président, Pipelines de liquides. Avant août 2020, premier vice-président, Pipelines de liquides. Avant janvier 2020, premier vice-président, Activités commerciales et relatives aux pipelines de liquides (division des pipelines de liquides). Avant juillet 2019, premier vice-président, Expansion des affaires et marchés financiers d'ARC.

## Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Yvonne Frame-Zawalykut	Vice-présidente, Contrôle d'entreprise	Avant février 2023, vice-présidente et contrôleure adjointe. Avant novembre 2022, directrice, Planification d'entreprise. Avant décembre 2020, directrice, Finances du groupe interne.
Gloria L. Hartl	Vice-présidente, Gestion des risques	Avant février 2019, directrice, Planification d'entreprise.
Nancy A. Johnson	Vice-présidente et trésorière	Avant janvier 2020, vice-présidente, Stratégie, réglementation et planification commerciale (division des gazoducs (Canada)). Avant février 2019, vice-présidente, Gestion des risques. Avant juin 2018, directrice, Information financière et comptabilité d'entreprise.
Christine R. Johnston	Vice-présidente, Droit et secrétaire	Vice-présidente, Droit et secrétaire.
Alisa M. Williams Texas, États-Unis	Vice-présidente, Fiscalité	Avant août 2023, directrice, Impôt sur les bénéficiaires, États-Unis et Mexique. Avant juillet 2019, directrice, Impôt sur les bénéficiaires, Déclaration aux États-Unis.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs et dirigeants de TC Énergie et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TC Énergie régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la LCSA.

Le code traite des conflits d'intérêts éventuels et exige que tous les employés, dirigeants, administrateurs et contractuels de TC Énergie évitent les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts éventuel.

Dans le cas où un employé, un dirigeant, un administrateur ou un contractuel se trouve en situation de conflit d'intérêts éventuel, le code stipule ce qui suit :

- le conflit doit être déclaré;
- la personne doit s'abstenir de prendre part à toute décision ou intervention lorsqu'il existe un conflit réel ou apparent.

Le code stipule également que les employés et les dirigeants de TC Énergie ne peuvent participer à des activités commerciales externes qui sont contraires ou préjudiciables aux intérêts de TC Énergie. Le chef de la direction et l'équipe de haute direction doivent obtenir le consentement du président du comité de la gouvernance pour toutes les activités commerciales externes.

Aux termes du code, les administrateurs doivent également déclarer tout intérêt important qu'ils ont dans une opération importante ou un contrat important et se récuser des délibérations et des approbations s'y rapportant.

Outre le code, les administrateurs et les dirigeants de TC Énergie doivent déclarer toutes les personnes apparentées et les opérations avec une personne apparentée dans les questionnaires annuels qu'on leur demande de remplir. Ces questionnaires aident TC Énergie à repérer et à surveiller les opérations avec une personne apparentée importantes.

Le comité de la gouvernance examine et approuve toute opération avec une personne apparentée importante avant l'exécution de celle-ci et exerce une surveillance constante à l'égard des opérations avec une personne apparentée importantes après l'approbation.

Le conseil, le chef de la direction ou les dirigeants de la société, y compris l'équipe de haute direction, n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts important ni aucune opération avec une personne apparentée importante en 2023.

## Appartenance à d'autres conseils

Le conseil croit qu'il est important qu'il soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des administrateurs sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui transportent du gaz naturel ou des liquides par nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TC Énergie au Canada et aux États-Unis sont assujettis à une réglementation et, par conséquent, nous ne pouvons généralement pas refuser des services de transport à un transporteur dont le crédit est satisfaisant. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil.

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'autres entités ou occupent des fonctions de dirigeants ou d'autres fonctions analogues auprès d'autres entités, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres sociétés détenues en propriété par l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Le code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs doivent obtenir le consentement du président du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

## Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TC Énergie et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels.

## Gouvernance

Notre conseil et les membres de la direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TC Énergie est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la LCSA, de la TSX et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont :

- le Règlement 52-110 sur le comité d'audit
- l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance
- le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la SEC qui s'appliquent, dans chaque cas, aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants. À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE. Nos pratiques en matière de gouvernance ne sont pas très différentes de celles que doivent suivre les émetteurs nationaux américains aux termes des normes d'inscription de la NYSE. Un résumé de nos pratiques en matière de gouvernance en regard des normes américaines est présenté sur notre site Web ([www.tcenergy.com](http://www.tcenergy.com)).

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes, et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*.

## Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité de nos états financiers et de notre respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique. Il lui incombe également de superviser et de contrôler le processus de comptabilité et de présentation de l'information ainsi que le processus, le rendement et l'indépendance de nos auditeurs internes et externes. Les règles du comité d'audit se trouvent à l'*annexe B* de la présente notice annuelle.

### FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES

Les membres du comité d'audit en date du 15 février 2024 sont Una Power (présidente), Cheryl F. Campbell, Michael R. Culbert, William D. Johnson et Susan C. Jones.

Le conseil estime que la composition du comité d'audit reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières américaines et dans les règles de la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M<sup>me</sup> Power est une *experte financière du comité d'audit* au sens de l'expression *Audit Committee Financial Experts* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à cette conclusion en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité d'audit. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TC Énergie, des membres du comité d'audit qui revêtent une importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité d'audit.

#### Una Power (présidente)

M<sup>me</sup> Power est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) de la Memorial University. Elle est comptable professionnelle agréée, comptable agréée et analyste financière agréée. Elle est membre du conseil d'administration de Teck, dont elle préside actuellement le comité d'audit, et siège également au conseil d'administration de la Banque Scotia, dont elle a été membre et présidente du comité d'audit. M<sup>me</sup> Power a été chef des finances de Nexen Energy ULC, société pétrolière et gazière anciennement cotée en bourse qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de CNOOC Limited, où elle a occupé divers postes de haute direction et assumé diverses responsabilités dans les domaines de la gestion financière, de la gestion des risques, de la planification stratégique, de l'établissement du budget, du développement des affaires, de la commercialisation et de la négociation de l'énergie, de la technologie de l'information et des dépenses en immobilisations.

#### Cheryl F. Campbell

M<sup>me</sup> Campbell est titulaire d'une maîtrise ès sciences en finances, avec une mineure en gestion, de la University of Colorado à Denver, ainsi que d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et en affaires de la University of Colorado à Boulder. Elle siège actuellement au conseil d'administration de PGE, dont elle est présidente du comité de la sécurité et de la surveillance nucléaire et membre du comité de la durabilité et de la gouvernance. Elle siège également au conseil et est membre du comité d'audit de Summit Utilities, en plus de faire partie du conseil de JANA. Elle a auparavant été administratrice et membre du comité d'audit de National Underground Group et a occupé pendant 13 ans le poste de première vice-présidente, Gaz chez Xcel.

#### Michael R. Culbert

M. Culbert est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires du Emmanuel College, à Boston, au Massachusetts. Il siège actuellement au conseil d'administration de Precision et est membre de son comité d'audit. Il a auparavant été administrateur d'Enerplus et de Reserve Royalty Income Trust ainsi qu'administrateur et vice-président du conseil de PETRONAS, en plus de siéger au comité d'audit de chacune de ces entités. M. Culbert a par ailleurs été administrateur et président de PNW LNG LP ainsi que cofondateur, administrateur et président et chef de la direction de Progress Energy Ltd.

#### William D. Johnson

M. Johnson est titulaire d'un juris doctor (avec grande distinction) de la faculté de droit de la University of North Carolina et d'un baccalauréat ès arts en histoire (avec très grande distinction) de la Duke University en Caroline du Nord. Il exerçait récemment les fonctions de président et chef de la direction de PGE. Il a également occupé les postes de président et chef de la direction de Tennessee Valley et de président du conseil et de président et chef de la direction de Progress Energy, Inc.

## Susan C. Jones

M<sup>me</sup> Jones est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques et en études hispaniques de la University of Victoria ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Elle a obtenu un diplôme en leadership de la University of Oxford et un certificat d'administratrice de la Harvard University. M<sup>me</sup> Jones siège au conseil d'administration de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et est membre de son comité des ressources humaines et de la rémunération et de son comité de retraite et des investissements. M<sup>me</sup> Jones siégeait auparavant au conseil d'administration d'ARC et faisait partie du comité d'audit et des finances de Seven Generations Energy Ltd. avant sa fusion avec ARC. Elle a également été administratrice de Piedmont. Elle a auparavant fait partie du conseil d'administration et du comité d'audit de Gibson et de Canpotex, dont elle a également été présidente du conseil. M<sup>me</sup> Jones a occupé un poste de haute direction chez Nutrien pendant 15 ans, et le dernier poste qu'elle y a occupé est celui de vice-présidente directrice et chef de la direction de l'unité d'exploitation de la potasse.

## PROCÉDURES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de TC Énergie applique une politique d'approbation préalable à l'égard des services non liés à l'audit et des services d'audit autorisés. Les attributions de contrats relatifs à des services non liés à l'audit totalisant moins de 250 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité d'audit, et le comité d'audit doit être informé de l'attribution lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les attributions de contrats relatifs à des services non liés à l'audit totalisant 250 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité d'audit.

À ce jour, tous les services non liés à l'audit ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique d'approbation préalable décrite ci-dessus.

## HONORAIRES LIÉS AUX SERVICES FOURNIS PAR LES AUDITEURS EXTERNES

Le tableau qui suit illustre les services fournis par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. au cours des deux derniers exercices et les honoraires que KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. nous a facturés :

(en millions de \$)	2023	2022
<b>Honoraires d'audit</b>	<b>18,5</b>	14,2
<ul style="list-style-type: none"><li>audit des états financiers consolidés annuels</li><li>services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires</li><li>examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières</li></ul>		
<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>	<b>0,9</b>	0,3
<ul style="list-style-type: none"><li>services liés à l'audit des états financiers des fiducies constituées pour la cessation d'exploitation des pipelines et de certains régimes d'avantages postérieurs à la retraite de TC Énergie ainsi qu'à certains audits spéciaux</li><li>services de traduction française et espagnole</li></ul>		
<b>Honoraires pour services fiscaux</b>	<b>1,5</b>	0,8
<ul style="list-style-type: none"><li>planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire</li></ul>		
<b>Autres honoraires</b>	<b>0,2</b>	0,2
<ul style="list-style-type: none"><li>Honoraires pour d'autres produits et services fournis par les auditeurs qui ne sont pas décrits ci-dessus, lesquels honoraires comprenaient des honoraires relatifs aux conseils et à l'aide fournis dans le cadre des services liés à l'ESG</li></ul>		
<b>Total des honoraires</b>	<b>21,1</b>	15,5

### Note

- Le total des honoraires pour 2023 est supérieur à celui de 2022 en raison de l'augmentation des travaux d'audit liés (i) à la vente d'une participation sans contrôle de 40 % dans Columbia Gas et Columbia Gulf à GIP; (ii) à l'opération de scission et à des travaux supplémentaires relatifs aux valeurs mobilières.

## Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, aucune poursuite à l'égard de laquelle la Société est ou était partie, ou qui met ou mettrait en cause les biens de la Société, n'est en cours durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, à la connaissance de la Société, aucune action en dommages-intérêts de ce type dont le montant réclamé représente plus de 10 % de l'actif actuel de la Société n'est en cours. En outre, a) aucune amende ou sanction n'a été infligée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, b) aucune autre amende ou sanction qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement n'a été infligée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation ou c) aucun règlement amiable n'a été conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### SA Energy Group

Coastal GasLink Limited Partnership (la « Société en commandite ») est en arbitrage avec SA Energy Group (« SAEG »), l'un des entrepreneurs principaux en construction du gazoduc Coastal GasLink. Bien qu'elle soit toujours engagée à titre d'entrepreneur principal, SAEG a déposé une demande d'arbitrage en février 2022 visant à réclamer des dommages-intérêts pour les coûts supplémentaires découlant des retards allégués du projet. Afin d'atténuer les risques liés aux coûts, au calendrier et à l'environnement pendant que le projet était en construction active, la Société en commandite a avancé sous toutes réserves des paiements à SAEG qu'elle cherche maintenant à recouvrer par compensation. À la suite d'une entente intervenue entre les parties, la portée de l'arbitrage est limitée aux dommages-intérêts relatifs aux travaux du projet réalisés avant le 29 décembre 2022. En novembre 2023, SAEG a déposé des documents visant à réclamer des dommages-intérêts d'un montant supérieur à 1,1 G\$. La Société en commandite continue de contester le bien-fondé des réclamations de SAEG et de faire valoir ses droits à compensation. L'arbitrage devrait avoir lieu à la fin de 2024. En date du 31 décembre 2023, il n'est pas possible d'estimer de façon raisonnable le résultat final de cette affaire.

### Pacific Atlantic Pipeline Construction Ltd.

La Société en commandite est en arbitrage avec l'un de ses anciens entrepreneurs principaux, Pacific Atlantic Pipeline Construction Ltd. (« PAPC »). La Société en commandite a résilié son contrat avec PAPC pour un motif valable, en raison de l'incapacité de PAPC d'achever les travaux comme prévu, et a présenté une demande de paiement des obligations garanties aux termes de la garantie fournie par la société mère. À la suite de la demande de la Société en commandite aux termes de la garantie, PAPC a engagé une procédure d'arbitrage en août 2022. En date de novembre 2023, PAPC vise à réclamer au moins 428 M\$ en dommages-intérêts pour résiliation injustifiée, dommages attribuables à la résiliation et paiements présumés en souffrance. La Société en commandite conteste le bien-fondé des réclamations de PAPC et a présenté une demande reconventionnelle contre PAPC et sa société mère et caution, Bonatti S.p.A., invoquant les manquements et les retards de PAPC dans l'exécution et la gestion des travaux conformément aux modalités de son contrat. La Société en commandite estime ses dommages-intérêts à 1,2 G\$. L'arbitrage devrait avoir lieu à la fin de 2024. En date du 31 décembre 2023, il n'est pas possible d'estimer de façon raisonnable le résultat final de cette affaire.

Par ailleurs, la Société en commandite a demandé un prélèvement sur une lettre de crédit de soutien irrévocable de 117 M\$ fournie par PAPC en se fondant sur la croyance de bonne foi que les dommages subis par la Société en commandite sont supérieurs à la valeur nominale de la lettre de crédit. PAPC a demandé une injonction afin d'empêcher la Société en commandite de tirer des sommes sur la lettre de crédit en attendant la conclusion de l'arbitrage entre la Société en commandite, PAPC et Bonatti, qui fait l'objet d'autres procédures judiciaires.

## Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TC Énergie est Services aux Investisseurs Computershare Inc, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.

## Contrats importants

TC Énergie n'a pas conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ni n'a conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires avant l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui sont encore en vigueur en date de la présente notice annuelle.

## Intérêts des experts

KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L., les auditeurs de TC Énergie, ont confirmé qu'à l'égard de TC Énergie ils sont indépendants au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada ou par les lois ou règlements applicables et qu'ils sont également des comptables indépendants à l'égard de TC Énergie aux termes de l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

## Renseignements supplémentaires

1. Des renseignements supplémentaires concernant TC Énergie se trouvent sous le profil de TC Énergie sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)).
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération et les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de TC Énergie et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (tous, le cas échéant), se trouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TC Énergie concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et dont on peut obtenir un exemplaire en soumettant la demande au secrétaire de TC Énergie.
3. De l'information financière supplémentaire se trouve dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de TC Énergie pour son dernier exercice terminé.

# Glossaire

## Unités de mesure

b/j	Baril(s) par jour
Gpi <sup>3</sup>	Milliard de pieds cubes
hp	Horse-power
km	Kilomètres
Mpi <sup>3</sup> /j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatt
MWh	Mégawattheure
TJ/j	Térajoule par jour

## Termes généraux et termes liés à nos activités d'exploitation

base d'investissement	Comprend la base tarifaire ainsi que les actifs en cours de construction
base tarifaire	Moyenne des actifs en service, fonds de roulement et montants reportés utilisés pour l'établissement des tarifs réglementés
bitume	Pétrole lourd épais qui doit être dilué pour être transporté (voir le terme diluant). Le bitume est l'une des composantes des sables bitumineux, comme le sable, l'eau et l'argile
BSOC	Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
C.-B.	Colombie-Britannique
diluant	Agent fluidifiant fait de composés organiques qui sert à diluer le bitume afin d'en permettre le transport par pipeline
ESG	Environnement, société et gouvernance
fin de l'exercice	Exercice clos le 31 décembre 2023
force majeure	Circonstances imprévisibles qui empêchent une partie à un contrat de s'acquitter de ses obligations aux termes de celui-ci
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
RCM	Remplacement des composants majeurs
RRD	Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions

## Termes comptables

PCGR	Principes comptables généralement reconnus des États-Unis
RCA	Rendement du capital-actions ordinaire

## Termes désignant des organismes gouvernementaux et de réglementation

AER	Alberta Energy Regulator
BCEAO	Environmental Assessment Office (Colombie-Britannique)
BCER	B.C. Energy Regulator (anciennement, B.C. Oil and Gas Commission)
CFE	Comisión Federal de Electricidad (Mexique)
CRE	Comisión Reguladora de Energía ou Commission de réglementation de l'énergie (Mexique)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
IESO	Independent Electricity System Operator (Ontario)
LCSA	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
NYSE	New York Stock Exchange
PHMSA	Pipeline and Hazardous Materials Safety and Administration
Régie	Régie de l'énergie du Canada (anciennement, l'Office national de l'énergie (Canada))
SEC	Securities and Exchange Commission des États-Unis
TSX	Bourse de Toronto

## Annexe A

### TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions de BTU	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

\* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

## Annexe B

# RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

### 1. OBJET

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité générale et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus d'audit financier externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil a délégué au comité d'audit certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

### 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### I. Nomination de l'auditeur externe de la Société

Sous réserve de confirmation par l'auditeur externe en ce qui concerne sa conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité d'audit recommande au conseil la nomination de l'auditeur externe, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité d'audit recommande également au conseil la rémunération à verser à l'auditeur externe au titre des services d'audit. Le comité d'audit est de plus directement chargé de superviser le travail des auditeurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la communication d'un rapport d'audit ou de travaux connexes. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Le comité d'audit examine et approuve le plan d'audit de l'auditeur externe. Par ailleurs, le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de l'auditeur externe en ce qui concerne l'indépendance de celui-ci, il s'entretient de ces rapports avec l'auditeur, vérifie si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur et il prend les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe. En outre, afin de s'assurer davantage de la qualité de l'audit et de l'indépendance de l'auditeur externe, le comité d'audit entreprend une évaluation complète périodique de l'auditeur externe au moins une fois tous les cinq ans.

#### II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité d'audit prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société, sa notice annuelle, son rapport de gestion, toute l'information financière dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités en valeurs mobilières, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix ou supplément de prospectus relatif à une émission de titres de créance de la Société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et l'approuver;
- c) examiner l'emploi d'information non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;

- d) examiner toute information relative aux perspectives financières ou information financière prospective avant sa publication, et en discuter avec la direction, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité d'audit n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut communiquer des projections financières ou effectuer des présentations aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes concernant les conventions comptables et les pratiques d'audit, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de méthodes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure d'audit particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports de constatations trimestriels de l'auditeur externe sur les points suivants, et en discuter :
  - (i) toutes les conventions et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;
  - (iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandation ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation et de comptabilité sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence de toute structure hors bilan sur les états financiers de la Société;
- i) analyser avec la direction et l'auditeur externe et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les arbitrages et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- j) examiner les déclarations faites au comité d'audit par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- k) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

### **III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires**

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et des rapports ou enquêtes notables reçus de la part des autorités de réglementation en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

### **IV. Supervision en matière d'audit interne**

- a) Examiner et approuver les plans d'audit de l'auditeur interne de la Société y compris le degré de coordination entre ces plans et ceux de l'auditeur externe, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des audits prévus pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;

- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service d'audit interne ainsi que les recommandations formulées par celui-ci ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux d'audit interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le rapport établi par l'auditeur interne sur les dépenses et l'utilisation des aéronefs par les dirigeants;
- e) examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne, y compris les rapports émanant du service d'audit interne concernant son processus d'audit avec les filiales et les membres du groupe;
- f) veiller à ce que l'auditeur interne puisse communiquer avec le président du comité d'audit, le conseil et le chef de la direction et rencontrer séparément l'auditeur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit interne;
  - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

#### **V. Supervision en ce qui concerne l'auditeur externe**

- a) Examiner les lettres, rapports ou autres communications de la part de l'auditeur externe à l'égard de toute faiblesse repérée dans le contrôle interne ou de tout écart non ajusté ainsi que la réponse et le suivi de la direction, et demander régulièrement à la direction et à l'auditeur externe s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les auditeurs externes avec la Société;
- c) rencontrer séparément l'auditeur externe afin d'analyser tout problème ou toute difficulté qu'il aurait pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- d) rencontrer l'auditeur externe avant l'audit afin de passer en revue la planification de l'audit et le personnel affecté à celle-ci;
- e) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit de l'auditeur externe sur ses propres procédures de contrôle de la qualité interne; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant l'auditeur externe ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- f) examiner et évaluer l'auditeur externe, y compris l'associé principal de l'équipe d'audit externe;
- g) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de l'audit qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi, mais au moins tous les cinq ans.

#### **VI. Supervision en ce qui concerne les services d'audit et les services autres que l'audit**

- a) approuver au préalable tous les services d'audit (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services autres que l'audit permis, sauf les services autres que l'audit dans les circonstances suivantes :

- (i) le montant global de tous ces services autres que l'audit fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes durant l'exercice au cours duquel les services autres que l'audit ont été fournis;
  - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services autres que l'audit par la Société au moment de la mission;
  - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité d'audit et approuvés, avant la réalisation de l'audit, par le comité d'audit ou par un ou plusieurs membres du comité d'audit auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation par le comité d'audit d'un service autre que l'audit devant être exécuté par les auditeurs externes est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
  - c) le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité d'audit le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité d'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
  - d) si le comité d'audit approuve un service d'audit à l'intérieur des limites de la mission de l'auditeur externe, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

## VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner la mise en œuvre et les modifications importantes des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité d'audit à l'égard du code d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du haut-dirigeant responsable de l'audit interne de la Société et de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ses activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, socialement responsable et dans le respect des lois, conformément au code d'éthique de la Société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver la politique d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel, et ancien, (reconnaissant que la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à l'audit de la Société à titre d'employé de l'auditeur externe au cours de la période de un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

## VIII. Supervision en ce qui concerne les aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens de la Société (les « régimes de retraite de la Société »)

- a) Examiner et approuver chaque année l'énoncé des convictions en matière de placement relatif aux régimes de retraite de la Société;
- b) déléguer l'administration et la gestion courantes des aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens au comité des régimes de retraite composé de membres de l'équipe de direction de la Société nommés par le comité des ressources humaines, conformément aux règles du comité des régimes de retraite, dont les conditions sont

approuvées par le comité d'audit et le comité des ressources humaines, et aux conditions de l'énoncé des convictions en matière de placement;

- c) surveiller les activités de gestion financière du comité des régimes de retraite et recevoir au moins une fois par année du comité des régimes de retraite des comptes rendus sur le placement des actifs des régimes pour s'assurer que l'énoncé des convictions en matière de placement est respecté;
- d) prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées aux régimes de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- e) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations de retraite;
- f) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- g) approuver le choix initial ou le remplacement de l'actuaire des régimes de retraite de la Société;
- h) approuver la nomination de l'auditeur des régimes de retraite ainsi que la fin de ses services.

#### **IX. Régime d'achat d'actions américain**

- a) Examiner et approuver la mission et les honoraires connexes de l'auditeur pour tout régime d'une filiale américaine qui offre des actions de la Société à des employés à titre d'option de placement aux termes du régime.

#### **X. Supervision en ce qui concerne l'administration interne**

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités d'audit de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des auditeurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) superviser la planification de la relève pour la haute direction dans les domaines de la finance, de la trésorerie, de la fiscalité, du risque et de l'audit interne ainsi que pour le groupe du contrôleur.

#### **XI. Sécurité de l'information**

- a) Examiner trimestriellement le rapport du chef de l'information (ou d'un autre représentant compétent de la Société) sur les contrôles, la formation et la sensibilisation en matière de sécurité de l'information.

#### **XII. Fonction de supervision**

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans les présentes règles, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des audits ni de déterminer si les états financiers et l'information financière de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et à l'auditeur externe. Le comité d'audit, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres d'« expert financier du comité d'audit » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité d'audit, la désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité d'audit et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité d'audit, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité d'audit, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

### **3. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou sont indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits à des fins de négociation ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

### **4. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT**

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

### **5. VACANCES**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité d'audit, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

### **6. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le conseil nomme un président du comité d'audit qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité d'audit;
- c) de donner à la direction les suggestions et les commentaires formulés par le comité d'audit au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité d'audit;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité d'audit en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les auditeurs interne et externe.

### **7. ABSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**

Si le président du comité d'audit est absent à une réunion du comité d'audit, l'un des autres membres du comité d'audit présent à la réunion est choisi par le comité d'audit pour présider la réunion.

### **8. SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'AUDIT**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

### **9. RÉUNIONS**

Le président, ou deux membres du comité d'audit, ou l'auditeur interne, ou l'auditeur externe, peuvent convoquer une réunion du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de réunions directrices séparées.

### **10. QUORUM**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

## **11. AVIS CONCERNANT LES RÉUNIONS**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité d'audit par écrit, par télécopie ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

## **12. PRÉSENCE DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DES EMPLOYÉS À DES RÉUNIONS**

Sur invitation du président du comité d'audit, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité d'audit.

## **13. PROCÉDURE, DOSSIERS ET RAPPORTS**

Le comité d'audit établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité d'audit le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

## **14. EXAMEN DES RÈGLES ET ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit passe en revue ses règles chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité d'audit passe chaque année en revue son propre rendement.

## **15. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES**

Le comité d'audit est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité d'audit ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

## **16. FIABILITÉ**

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité d'audit par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et l'auditeur externe quant à tout service de technologie de l'information, d'audit interne ou services autres que l'audit fourni par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales.